



Parc
naturel
régional
du Luberon
Une autre vie s'invente ici



REGARD DU PARC DU LUBERON

Commune de Revest-des-Brousses

Porter à connaissance :
Contribution du Parc naturel régional du Luberon à
l'élaboration du PLU

Mars 2022

parcduluberon.fr



Conception : Clara PELTIER & Élodie MENC

Rédaction : Clara PELTIER, urbaniste, chargée de mission Aménagement Durable

Avec la collaboration des services du Parc du Luberon : Pôle Patrimoine Culturel et Aménagement Durable du Territoire : Françoise BOULET-DELVILLE - Pôle Biodiversité, géologie et ressources naturelles : Aline SALVAUDON, Laurent MICHEL, Éric GARNIER, Cédric PROUST, Stéphane LEGAL - Pôle Transition énergétique et écologie urbaine : Philippe CHIFFOLEAU, Nicolas BOUËDEC - Pôle Agriculture et tourisme durables, économie responsable : Nathalie CHARLES.

Graphisme : Élodie MENC.

Illustrations : service SIT du PNRL, Raphael LOISEAU sauf mention contraire.

Crédits photos : PNRL, sauf mention contraire.

Impression : Août 2022



INTRODUCTION

ENJEUX SPÉCIFIQUES DE LA COMMUNE

SOMMAIRE

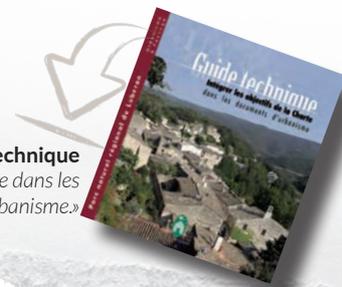
LE «REGARD DU PARC»	4
Contexte réglementaire	
Objectifs	
Participation du Parc à l'élaboration du PLU	
Objectif B.1.2 de la Charte du Parc	
LA CHARTE DU PARC DU LUBERON	6
Missions de la Charte 2009-2024	
LA COMMUNE	7
Présentation de la commune	
Les origines	
Extrait du Plan de Parc à Revest des Brousses	
<hr/>	
MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES	10
Identité et qualité paysagères	12
Patrimoine bâti, trames et formes urbaines	14
Qualité urbaine des futurs quartiers	16
Espaces agricoles et forestiers	18
GÉRER ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL	20
Les milieux naturels	22
Les espèces à valeur patrimoniale	24
La biodiversité du quotidien	26
Le patrimoine géologique	28
ÉQUILIBRER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE	30
Activités économiques, touristiques et sportives	32
Économies d'énergie	34
Eau et nature en ville	36
Qualité et cadre de vie	38

Mode d'emploi

Dans le document, cet encart est dédié aux **objectifs de la Charte** et le lien avec le **guide technique** pour la déclinaison des enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»

Guide technique



L'OUTIL «REGARD DU PARC»

– Contexte réglementaire

Au titre du **code de l'environnement**⁽¹⁾, un parc naturel régional a pour mission :

- de protéger ses patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à **l'aménagement du territoire** ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc a pour rôle le conseil et l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration des documents d'urbanisme et il veille à sa bonne compatibilité avec ses orientations et ses mesures de la Charte (cf. objectif B.1.2).

Le Parc met donc à disposition des communes le guide technique «*Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme*» ainsi que l'outil «Regard du Parc».

– Objectifs du «Regard du Parc»

Il est un outil de partage des connaissances du Parc sur le territoire permettant (1) **d'informer**, (2) **de sensibiliser** et (3) **de guider** les communes dans la définition de leur projet d'aménagement.

- (1) - **Transmettre les connaissances** de son territoire en matière de qualité paysagère, de biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles.
- (2) - **Mettre en avant les enjeux spécifiques** du territoire en terme de développement durable, fin et résonné.
- (3) - **Donner les clés de lecture** pour une vision cohérente de l'aménagement du territoire et une bonne prise en compte des dispositions de la Charte.

Les informations et recommandations transmises ne sont ni **exhaustives**, ni **prescriptives**. Elles constituent une **base de réflexion** afin de nourrir le projet de développement de la commune dans les éléments constitutifs des documents d'urbanisme (rapport de présentation, zonage, règlement, PADD...). Elles s'inscrivent en effet dans une démarche qualitative et cohérente tant avec la Charte qu'avec les nouvelles réglementations.

Le «Regard du Parc» se compose d'un dossier écrit synthétisant les enjeux spécifiques à la commune ainsi qu'un outil numérique pour faciliter l'échange des données.

(1) Article L 333-1 et R.333-1 du code de l'environnement

(2) Selon les articles L-333-1 du Code de l'environnement et L122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.

– Participation du Parc dans l'élaboration du PLU

INFORME

Transmission du « Regard du Parc »

Lors de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme, le Parc communique à la collectivité les orientations et mesures de la Charte qui lui sont applicables. Il transmet également les informations et enjeux en sa possession relatifs aux patrimoines, aux paysages et à l'équilibre entre développement des activités et préservation des ressources. À cette occasion, il propose une première rencontre d'introduction avant l'élaboration du document d'urbanisme.

ACCOMPAGNE

Rôle de conseil

À l'invitation de la collectivité, le Parc participe aux réunions de travail afin de conseiller les élus dans la définition du projet et sa traduction réglementaire et spatiale. Il apporte un appui à la traduction de la Charte dans le document d'urbanisme.

VALIDE

Avis sur le projet arrêté

Au terme de l'élaboration du document, le Parc s'assure de la compatibilité du projet de la collectivité avec la Charte du Parc. Il rédige un avis, le présente et l'envoie à la collectivité afin qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

– Objectif B.1.2 « Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte ».

Le Parc prend en compte la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée (porter à connaissance, association aux phases d'études, avis, commission de conciliation).

Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur:

Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :

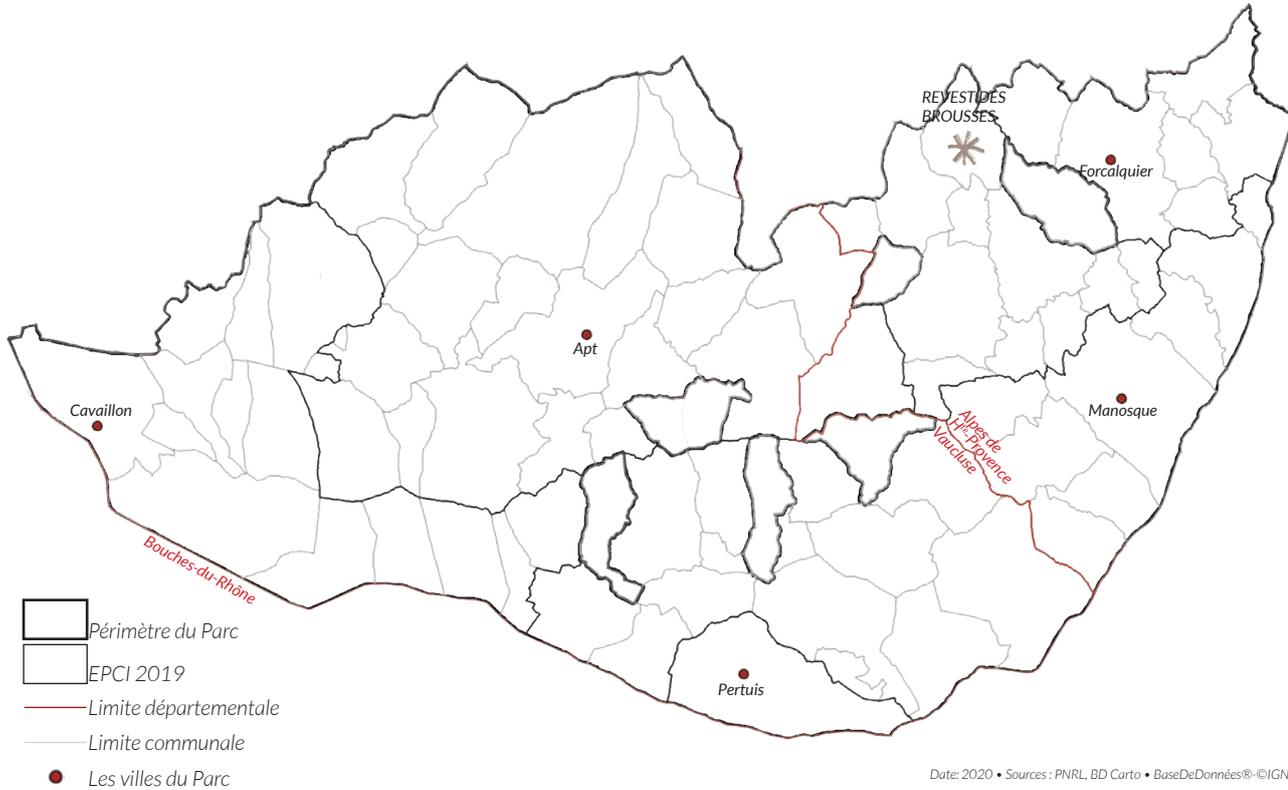
- L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines sur l'étalement, la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics).
- L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture.
- La requalification des zones d'activités en entrée de communes.
- Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser.
- L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance.
- L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci devra être précisée par des orientations d'aménagement prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures.

Cette création de nouveaux quartiers devra favoriser les courtes distances avec les parties agglomérées où se trouvent les services aux personnes en faisant une vraie place aux circulations des piétons et des cyclistes en réservant les emplacements pour des espaces publics à créer.

La prise en compte des approches paysagères telles qu'elles sont décrites à l'Objectif A.4.5.

La prise en compte des axes de circulation qui seront traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.

L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagères » tels que définis à l'Orientations A.4 – Objectif A.4.5 et repérés sur le Plan.



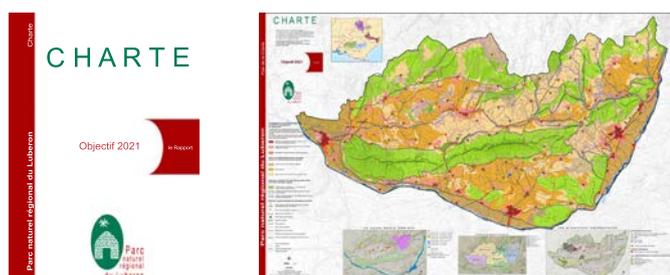
LA CHARTE DU PARC DU LUBERON

Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) a été créé en 1977 et compte aujourd'hui 77 communes qui adhèrent à sa Charte, en vigueur de 2009 à 2024. Les communes ont donc pris l'engagement de la respecter les orientations et notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La Charte est le document de projet du territoire du Parc naturel régional. Elle comprend des orientations à la fois écrites et graphiques – le Plan de Parc – qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.

Le Plan de Parc est constitué d'un document cartographique, et d'une notice. Ces deux documents font partie intégrante de la Charte et répondent aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement.

Les documents d'urbanisme locaux doivent être par conséquent compatibles avec la Charte du Parc, selon les articles L-333-1 du Code de l'environnement et L122-1, L123-1, L124-2 du Code de l'urbanisme.

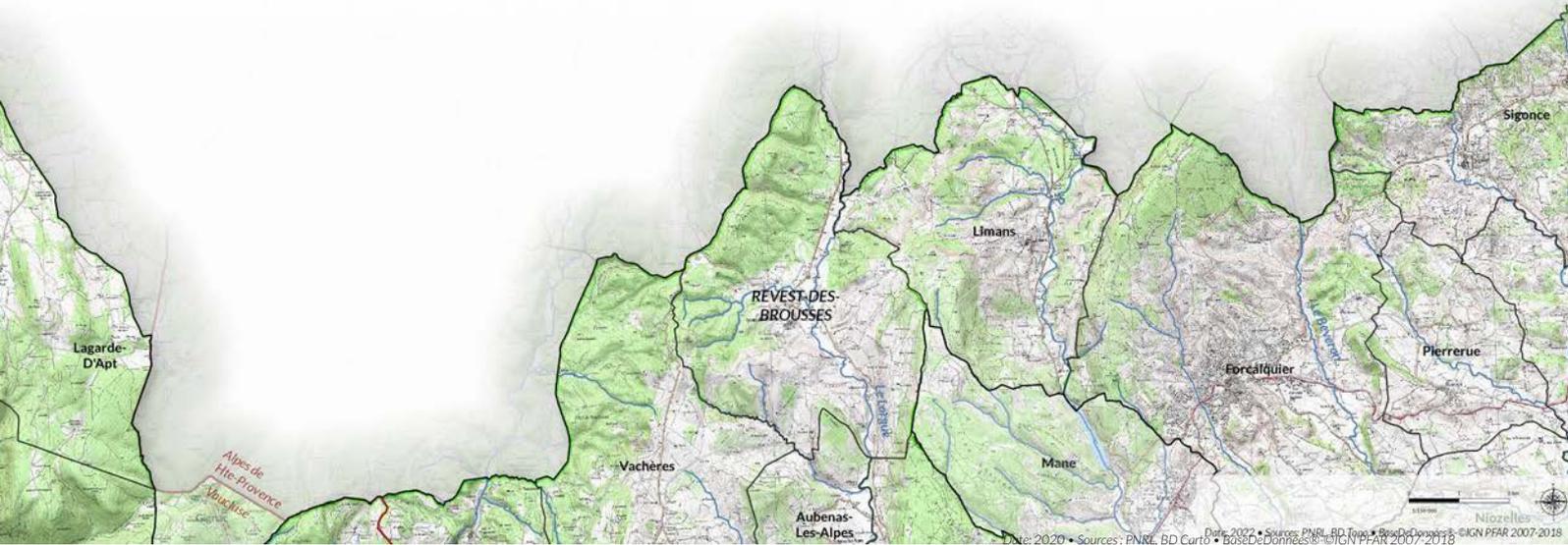


1. Charte du Parc naturel régional du Luberon

2. Plan de Parc

PLU

MISSION A	MISSION B	MISSION C	MISSION D
<p>PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES, GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES</p>	<p>DÉVELOPPER ET MÉNAGER LE TERRITOIRE</p>	<p>CRÉER DES SYNERGIES ENTRE ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p>	<p>PROTÉGER LES PAYSAGES, TRANSMETTRE LES PATRIMOINES, GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES</p>
<p>A.1 - Protection et gestion dynamique de la biodiversité A.2 - Protection et gestion des ressources naturelles A.3 - Protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel A.4 - Gestion de la réserve géologique</p>	<p>B.1 - Réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire B.2 - Amélioration du cadre et de la qualité de vie</p>	<p>C.1 - Faire de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le parc C.2 - Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable C.3 - Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises C.4 - Contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire à l'insertion professionnelle.</p>	<p>D.1 - Mobiliser le public pour réussir un développement durable D.2 - Promouvoir des pratiques participatives D.3 - Mieux échanger avec les territoires extérieurs</p>



REVEST DES BROUSSES

– Présentation de la commune

La commune de Revest-des-Brousses est une commune rurale située dans le Nord du Parc naturel régional du Luberon, entre les massifs du Luberon et de la montagne de Lure. Elle est située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Bordée au Sud par le ruisseau de l'Aigubelle, petit affluent du Largon et au Nord par le massif des Savels, son territoire occupe la vallée supérieure du Largon, rivière majeure du bassin de vie de Forcalquier.

Le paysage est marqué par une alternance de croupes boisées bordant des espaces agricoles ouverts, ponctué de micro-relief sur lequel le village de Revest des Brousses s'est implanté.

Essentiellement forestier et mouvementé son territoire est constitué à près de 80 % par la forêt provençale.

En plaine, le Largon ordonne naturellement de part et d'autre de son cours une vaste plaine légèrement vallonnée aux sols assez profonds.

Ce territoire conserve une activité agricole importante qui résulte de la proximité du Largon. Dans les parties basses poussent céréales et légumineuses. Plus au nord de la commune, en allant vers Banon, une zone d'élevage prend place avec des prairies de fauche.

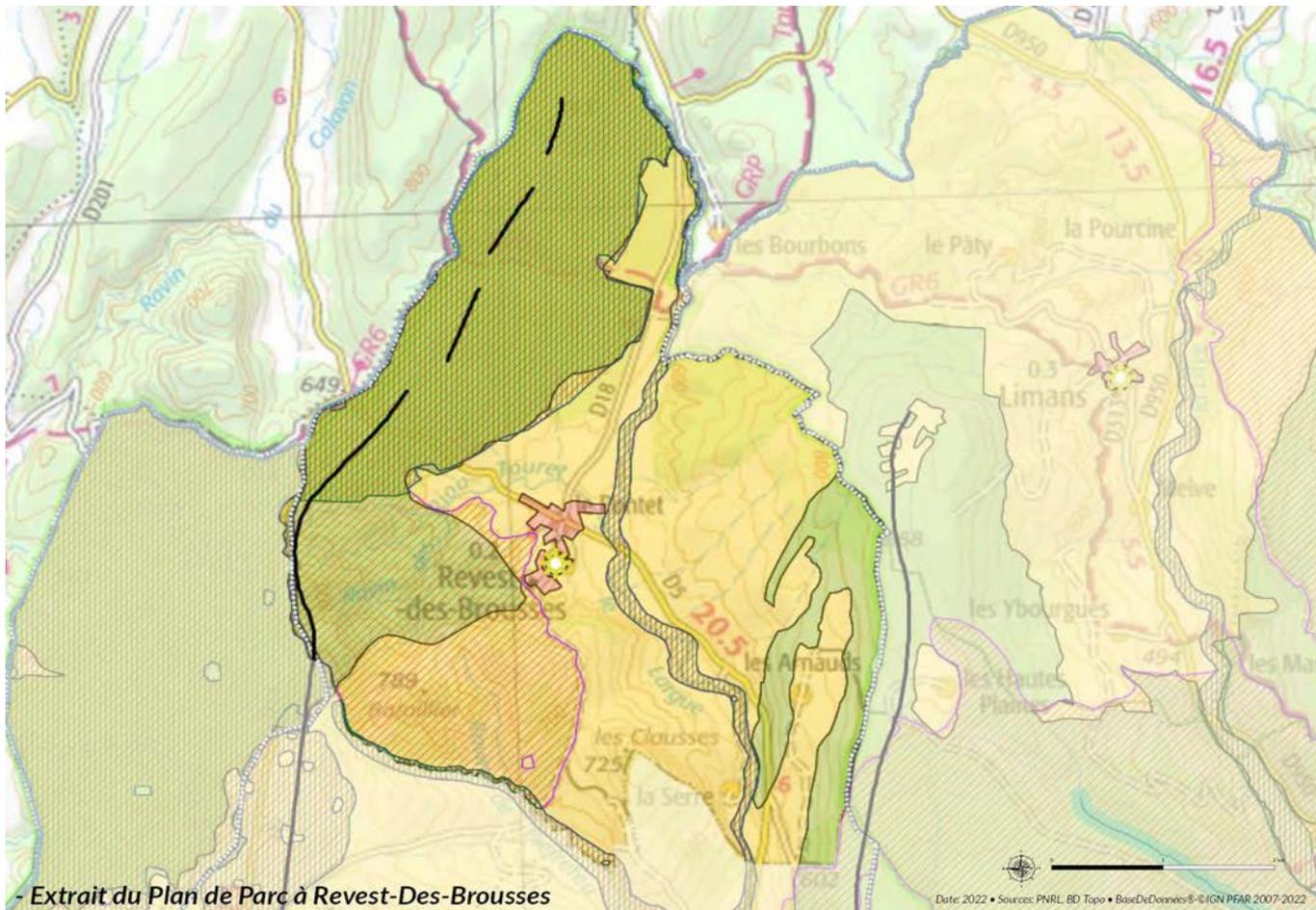
Les hommes de ce territoire ont longtemps maintenu une agriculture traditionnelle, s'accommodant de peu d'eau : épeautre, blé dur, élevage extensif de troupeaux d'ovins, caprins et maintenant bovins avec quelques parcelles de lavandin intercalées aux bois ou aux landes.

La commune Revest des Brousses se situe dans la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB) et adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon depuis 1997.

– Les origines

Extrait du *Pays de Forcalquier, Alpes de Lumière*, 1963

Le Revest-des-Dames, comme on dit en provençal, occupe un coteau ensoleillé face à la courbe du Largon, sur un vieux chemin romain; la vallée du Largon fut un centre important d'occupation à l'époque préhistorique. Du village ancien, il reste le Portail des Mourres. Le vaste château de Pontevès et ses ombrages dominent le village.



- Extrait du Plan de Parc à Revest-Des-Brousses

Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées: S-EIGN PPAR 2007-2022

Ci-dessous les éléments constitutifs du Plan de Parc applicables à Revest des Brousses.

ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ ET DE PROTECTION PAYSAGÈRE

Concernée
Non concernée

Point d'appel visuel majeur



Le village de Revest des Brousses

Descriptions	Objectifs de la Charte	Incidences sur le PLU
Le village est considéré comme un site à forte valeur culturelle et identitaire, de part sa silhouette de village perché.	La protection et l'évolution maîtrisée de ce site. La protection dynamique de certains des sites, du village ou à proximité, pouvant déboucher sur l'accompagnement à l'aménagement des sites.	Caractériser ces sites, limiter l'urbanisation à leurs abords et mettre en place des protections réglementaires. Tout aménagement ayant un impact sur le point d'appel visuel majeur devra faire l'objet d'un projet spécifique et mesuré.
Point de vue panoramique majeur	Mise en valeur et protection	Identification dans le document d'urbanisme, au titre de l'art. L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).
Monuments naturels, sites particulièrement beaux, rares, émouvants ou évocateurs présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque tels que points de vue panoramiques, vallons, crêtes et falaises des massifs et des collines du territoire.	Mise en valeur et protection	Identification dans le document d'urbanisme, au titre de l'art. L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).
Seuil de vue	Identification et analyse paysagère approfondie (éléments forts et marquants du paysage, repères historiques et géographiques, etc.). Faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus.	Maîtriser l'urbanisation aux abords de ces axes et veiller aux perspectives sur le grand paysage.
Certaines portions de voies de circulation donnant à voir sur des paysages identitaires du territoire, naturels, cultivés ou bâtis.	Identification et analyse paysagère approfondie (éléments forts et marquants du paysage, repères historiques et géographiques, etc.). Faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus.	Maîtriser l'urbanisation aux abords de ces axes et veiller aux perspectives sur le grand paysage.
Cordon de ripisylve	Mise en valeur et protection	Identifier dans leur document d'urbanisme, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).
Éléments du paysage qui, par la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, agricoles, hydrauliques, urbains, forment des ensembles structurant le paysage.	Mise en valeur et protection	Identifier dans leur document d'urbanisme, au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).
Secteur de requalification paysagères des abords de routes	Contribuer à leur traitement en vue d'une requalification paysagère.	Identifier ces secteurs dans le PLU et proposer des mesures réglementaires permettant d'en améliorer le traitement par le biais du règlement ou d'OAP.
Secteurs du territoire ayant connu des changements de vocation successifs présentant aujourd'hui des paysages incohérents et disgracieux (délaisés routiers, friches, bâtiments désaffectés, proliférations de pylônes et de panneaux, etc.).	Contribuer à leur traitement en vue d'une requalification paysagère.	Identifier ces secteurs dans le PLU et proposer des mesures réglementaires permettant d'en améliorer le traitement par le biais du règlement ou d'OAP.

ZONES DE PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Zones de Nature et de Silence



Les Savels, Saint Laurent, Montcolline

Descriptions

Le plateau de St Julien et le massif forestier de St Sépulcre sont des espaces inhabités où le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et la flore sauvages.

Objectifs de la Charte

La préservation de l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillettes et de loisirs.

Incidences sur le PLU

Ne pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation, ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. Les voies nouvelles, routes, la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir devront y être interdits. Les constructions à usages pastoral et sylvicole pourront y être autorisées.

Secteurs Valeur Biologique Majeure



Tour de Revest, Bataillier, Saint Laurent, Les Savels, le Largue

Le Parc dispose de sa propre cartographie de reconnaissance du patrimoine naturel : ce sont les secteurs de valeur biologique majeure et les milieux exceptionnels. Ils cartographient les richesses naturelles du territoire cernant les grandes formations végétales originales. Ce sont des outils de protection de la biodiversité.

Que ne soit jamais rompu les conditions permettant l'adaptabilité de la richesse biologique de ces secteurs.

Classer ces espaces en zones naturelles, avec interdiction de constructions, installations de tout nature, permanentes ou non. Les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols devront y être proscrits. L'adaptation et la réfection des constructions existantes pourront y être autorisés.

Milieux Exceptionnels



Le Largue, Les Savels, Ravin de Pierrefeu

Cette zone est délimités à l'intérieur des secteurs de valeur biologique majeure et fait l'objet de mesures de conservation particulières.

On distingue au sein du Parc du Luberon, huit catégories de milieux exceptionnels. Bon nombre se trouvent dans les sites du réseau Natura 2000.

Ne pas porter d'atteinte irréversible aux milieux exceptionnels.

Les incidences sur le PLU sont identiques à celles des secteurs de valeur biologique majeure. Dans les secteurs à messicole situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides les installations et constructions nécessaires et liés à la gestion agri-environnementale sont autorisées.

ESPACES URBANISÉS ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Zones urbaines denses continues



Le village historique

Espace riche d'un patrimoine architectural.

Attention soutenue au renouvellement urbain, à la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribuent à l'identité du territoire.

Vigilance sur le contenu du règlement d'urbanisme concernant l'aspect extérieur des constructions, et l'adaptation du bâti.

Mise en place d'un véritable « urbanisme végétal » dont les mesures seront intégrées dans les PLU.

Urbanisation pavillonnaire



L'Oratoire, le Moulin, le Pontet

Zone à faible densité (qui achève son développement des espaces libres des zones constructibles dans les années 70.)

Gestion économe des sols, densification de l'habitat, utilisation optimal des équipements publics, intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage, développement de la mixité des fonctions.

Intégrer ce type d'urbanisation dans la continuité urbaines des communes: création d'espaces publics, diversités des activités, etc.

Zones d'activités



Zones à vocation économique ou d'activités artisanales ou commerciales, monofonctionnelles, qui se sont développées en limite des centres urbains sur les parcelles agricoles.

Atteindre un mode d'urbanisation plus sobre en matière de consommation d'espace, de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain.

Requalifier les zones d'activités en entrée de communes.

ESPACES RURAUX ET DE CONSERVATION DES TERROIRS

Montagne sèche



Bonnes Terres, les Courtasses, les Gavottes, Chantelin

Espaces caractérisés par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquet, le tout constituant des agro-écosystèmes de grande qualité biologique.

Valorisation de «l'agriculture sèche» garante du maintien de la qualité biologique des agro-systèmes. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel. Maintenir et développer l'emploi et l'occupation agricole.

Limiter le mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activités coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.

Terroirs agricoles irrigables



Espaces caractérisés par une importante valorisation agricole: irrigation gravitaire, aménagement hydraulique, remembrement, valorisation agricole.

Une gestion patrimoniale et raisonnée des sols au regard de leur valeur agronomique et des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole.

Limiter drastiquement la consommation d'espace sur ces sols, privilégier la densité des constructions, éviter l'implantation occupations entraînant une modification irréversible des sols.

Plaines alluviales



Espaces de terroir irrigable caractérisés par les canaux d'irrigation dérivés de la Durance. Espaces très fertile et participant à la qualité hydraulique du territoire.

Une gestion patrimoniale et raisonnée des sols au regard de leur valeur agronomique et des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole.

Limiter drastiquement la consommation d'espace sur ces sols, privilégier la densité des constructions, éviter l'implantation occupations entraînant une modification irréversible des sols.



MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Identité et qualité paysagères	12
Patrimoine bâti, trames et formes urbaines	14
Qualité urbaine des futurs quartiers	16
Espaces agricoles et forestiers	18

1. Préserver la silhouette villageoise

La silhouette villageoise de Revest-des-Brousses révèle l'histoire et la spécificité du village. Maintenir la visibilité de cette silhouette c'est donner à voir l'identité du village et ne pas la banaliser.

La poursuite de l'urbanisation devra privilégier en priorité la rénovation de l'habitat du village, des espaces en dents creuses et en dernier ressort les espaces situés à l'arrière du village ou en continuité des hameaux.

.....



2. Valoriser les entrées de village

Les entrées du village de Revest-des-Brousses ont gardé une forte identité villageoise et une qualité certaine. La principale entrée de village s'effectue depuis le croisement des RD5 et RD18 après avoir observé la silhouette depuis les routes. On passe alors devant l'aire communale de parking, devant la menuiserie avant de monter au village. L'attention sera portée aux détails de l'aménagement qui participe à sa qualité (verger, pont, rivière, espaces ouverts, forestiers) ou peuvent y nuire (conteneurs à poubelle très visibles, clôtures peu qualitatives, accompagnement des bâtiments d'activités...).

.....



3. Maintenir et valoriser le caractère rural de la commune

La commune possède un riche patrimoine d'édifices religieux, hydrauliques, agricole ou végétal. Il s'agit de l'héritage des générations passées à transmettre aux générations futures. L'enjeu est donc de le préserver grâce au PLU mais aussi de sensibiliser ses propriétaires actuels.

Le caractère rural du village est encore très présent. Pour le conserver, il s'agit de promouvoir un aménagement simple des espaces publics sans mobilier urbain (trottoirs, panneaux, enrobé...) et de garder une large place au piéton et au végétal : arbres, pieds de murs enherbés ou plantés, grimpances...

.....



4. Préserver les espaces agricoles de la plaine

La commune est dominée par les espaces agricoles et forestiers qui garantissent ses paysages, son identité, sa richesse et sa capacité productive et économique. En témoignent, les nombreuses fermes anciennes et récentes de la plaine agricole de Revest-des-Brousses. Les espaces agricoles de la plaine sont primordiaux car ils constituent la capacité de la commune à envisager l'avenir tout comme ils sont un patrimoine à transmettre. L'enjeu est donc de les préserver dans le PLU.

.....



5. Intégrer les bâtiments agricoles dans les paysages de la plaine

L'une des particularités de Revest-des-Brousses est la forte présence de bâtiment agricoles (fermes, écuries...) disséminés dans la plaine agricole. Ces activités sont indispensables à la vie de la commune. Leur visibilité dans les paysages de la commune est prégnante. Une attention est donc à porter à leur bonne intégration dans les paysages (couleurs, matériaux, regroupement...).

.....

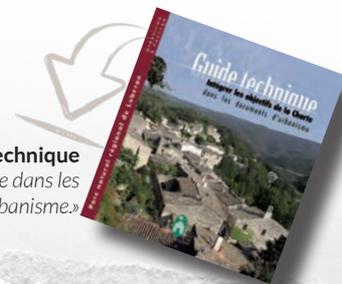


A.3.1 - Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

B.1.4 - Anticiper et réduire l'impact des aménagements.

B.2.2 - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages.

Cf: **page 30, 40 et 50** du **Guide technique**
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



IDENTITÉ ET QUALITÉ PAYSAGÈRES

Qu'est ce que le paysage?

«Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»

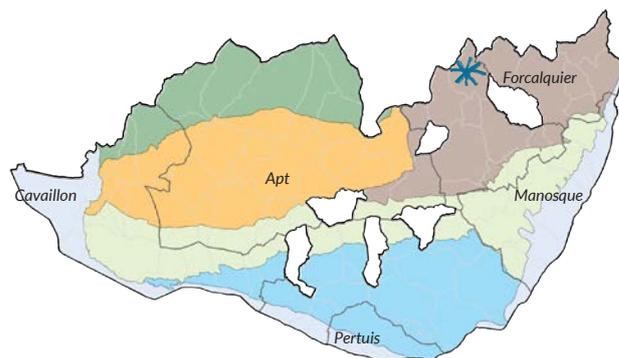
Convention européenne du paysage, Florence, 2000

– Les paysages du Parc du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon est riche d'une grande diversité de paysages qui s'appuie sur des limites physiques remarquables (lignes de crête, cours d'eau) formant des frontières visuelles et découpant le territoire en six unités paysagères. La qualité paysagère de ce territoire est donc devenue une composante fondamentale du cadre de vie ainsi qu'un support du développement local.

Le Parc a réalisé un Plan de Paysage, en partenariat avec les intercommunalités, pour définir les enjeux paysagers répondant à des projets de territoire et permettant d'initier des actions d'adaptation et atténuation au changement climatique.

– Les 6 unités paysagères du Parc du Luberon



Date: 2020 • Sources : PNRL, BD Cartho • BaseDeDonnées® ©IGN PPAR 2007-2018

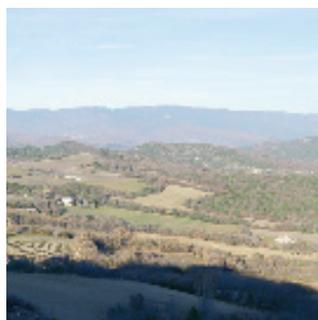


– Les paysages «entre Lure et Luberon»

La commune de Revest des Brousses se situe dans la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, un vaste territoire «plissé» entre **Lure et Luberon**; des **collines boisées** et craux, **petits plateaux**, dépressions, «langues», **plaines**, parfois falaises ; des richesses intimistes comme les Gorges d'Oppedette et des **échappées visuelles** vers Lure, Luberon, le Val de Durance ; des **villages perchés** ou en **piémont** ; un pays attachant d'authenticité, **rural et boisé**, méridional et montagnard, à **taille humaine** où chaque «îlot» possède son propre fonctionnement.

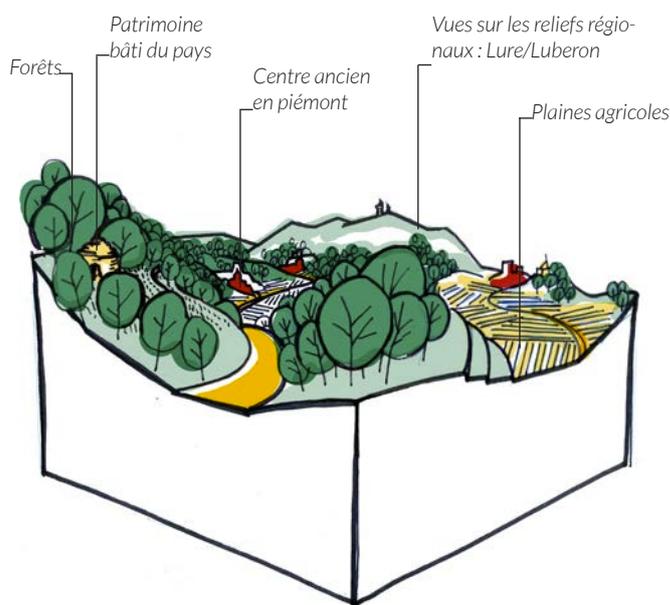


Plaines, collines et village du pays de Banon



Montagne de Lure

– Bloc diagramme sensible de Haute Provence Pays de Banon



Plan de paysage Luberon-Lure, BE TEM

Références et outils

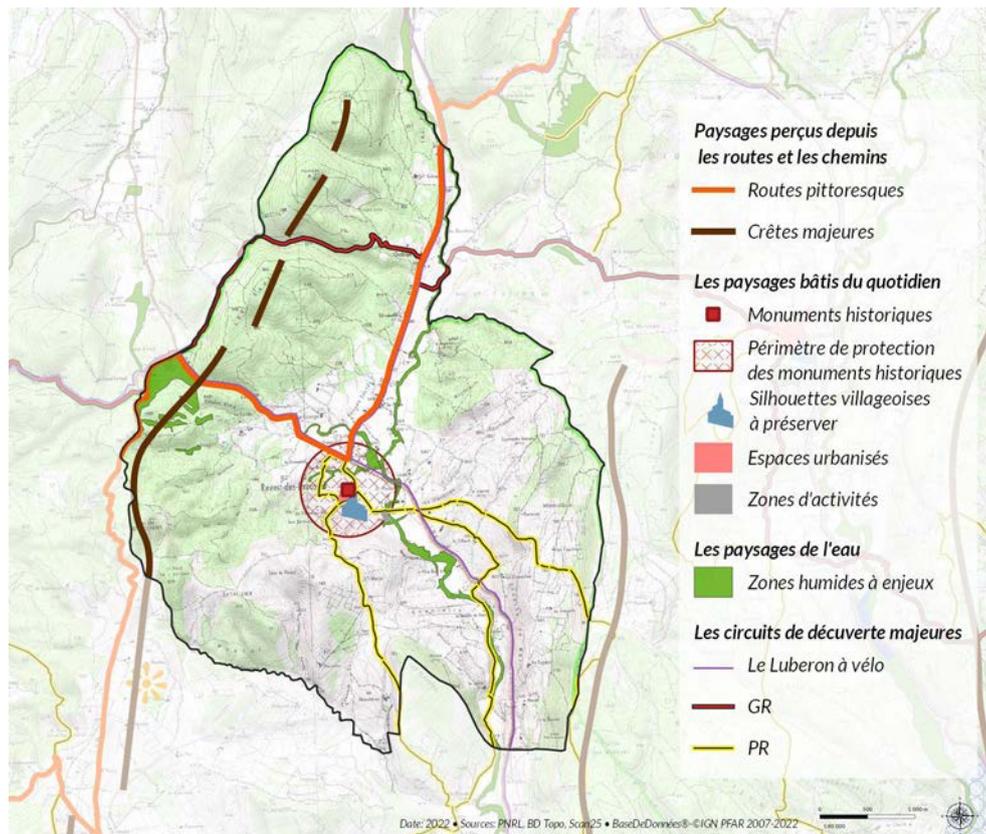
Études et publications

- > Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence, CD04
- > Plan de Paysage Luberon-Lure, PNRL
- > Observatoire photographique du paysage du Parc, PNRL

Données SIG

- > Paysages agricoles forestiers
- > Paysages de l'eau
- > Paysages de la mobilité
- > Paysages urbains

Le Plan de Paysage à Revest des Brousses



– Une silhouette villageoise et un caractère rural à préserver

1- Le village de Revest des Brousses constitue un **point d'appel dans le paysage**: le village est perché en continuité d'une crête boisée. L'implantation regroupée du bâti dessine une silhouette villageoise à préserver, se distinguant en premier plan d'une crête boisée en toile de fond, d'autant plus affirmée par l'implantation du village sur un relief dominant et perceptible depuis les nombreux points de vue offerts depuis les axes routiers (RD5 et RD18). Une attention doit être portée à la **concurrence des habitations éparses situées dans la plaine, en covisibilité avec le village** car situées en premier plan depuis ces voies de communication.

2 - Ces **voies de communication sont qualitatives** par leur gabarit et les points de vue offerts entre massifs boisés et fond de vallée agricole. Reliant les massifs de Lure et du Luberon, une route pittoresque permet notamment la découverte privilégiée du territoire. Une attention doit être portée au **gabarit et au traitement des premiers plans de ces voies** de communication (gestion des bas cotés, traitement des glissières, maintien des arbres d'alignement et arbres isolés...).

3- Les **parcelles agricoles à taille humaine**, préservant les motifs naturels (arbres isolés, zones humides...) ont un impact positif sur la biodiversité mais également la qualité paysagère de ces espaces ruraux, permettant d'apporter rythme, diversité et échelle adaptée au site. La sensibilité de ces terres cultivées est liée aux pratiques agricoles (cultures, itinéraires techniques ..) dont l'implantation des équipements (hangars,...). Les collines boisées en toile de fond sont également des secteurs de forte sensibilité paysagère, la **gestion forestière raisonnée** évitant notamment les coupes rases est à privilégier.

Les Objectifs de Qualité Paysagère du Parc du Luberon

Les objectifs de qualité paysagère du Parc du Luberon sont définis à l'échelle du territoire Luberon-Lure et à l'échelle des intercommunalités pour garantir une vision d'ensemble et une cohérence dans l'aménagement du territoire.

Parmi les objectifs de qualité paysagère du Parc du Luberon, 5 concernent la commune:

1. Préserver les silhouettes des villages dans le grand paysage, assurer la qualité, le confort climatique et les caractéristiques architecturales locales des espaces bâtis et publics urbains à vivre. Intégrer la **nature en ville** et assurer la qualité du **paysage nocturne**.

2. Valoriser et promouvoir les paysages du quotidien et touristiques depuis les **voies de communication**, notamment dans le cadre de leur développement ou de leur transformation.

3. Préserver et valoriser les paysages de l'eau naturelle, notamment les prairies humides et ripisylves, valoriser le patrimoine de l'eau et intégrer les ouvrages de gestion de l'eau.

4. Pérenniser l'agriculture à taille humaine entre Lure et Luberon, valoriser la **culture forestière** des massifs et contenir les boisements collinaires.

5. Accompagner le développement des énergies renouvelables dans le grand paysage, et favoriser son acceptation auprès de la population.

- > Pour les projets d'intégration/ requalification paysagère: les entrées de ville, les axes structurants, l'identification des points de vues...
 - > Dans la mise en place d'observatoire photographique pour étudier l'évolution des paysages.
- > Pour proposer des actions de sensibilisation du public accompagner des démarches participatives...

Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.3.2 - Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural.

A.3.3 - Poursuivre l'inventaire et la restauration du patrimoine.

A.3.4 - Mieux protéger le patrimoine archéologique.

B.2.1 - Maintenir le conseil en architecture auprès des particuliers et des communes

Cf: page 32, 34, 36, 40 du **Guide technique**
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



PATRIMOINE BÂTI, TRAMES ET FORMES URBAINES

Le caractère rural de la commune

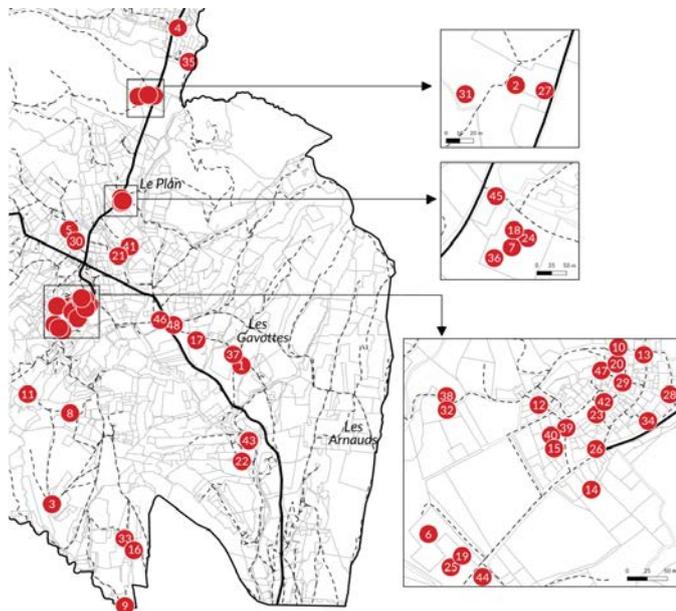
– Son patrimoine bâti

La Parc a réalisé un inventaire du patrimoine rural sur l'ensemble de son territoire y compris pour Revest-des-Brousses.

La commune compte 48 édifices de cet inventaire. Ces édifices doivent faire l'objet d'une attention particulière en vue d'une rénovation ou de tout autre projet pouvant altérer ce patrimoine (voir carte ci-contre).

PLU

Il est conseillé de les identifier au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et d'édicter des préconisations simples sur leur préservation et leur restauration.



- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1 à 7 - Pigeonniers | 16 à 21 - "Chapelle Saint-Julien" | 40 - "Le lavoir de la Place" |
| 8 - Enclos | 22 à 29 - Fontaines | 41 - "Le Moulin" |
| 9 - "Moulin d'Aiguebelle" | 30 à 33 - Mines d'eau | 42 - "Le Four communal" |
| 10 - Tour du village | 34 - Réservoir | 43 - "Le Moulin de Roche" |
| 11 - "La tour de Revest" | 35 - "Le Pont Roman" | 44 & 45 - Croix monumentales |
| 12 - Calade à pas d'âne | 36 - "La fontaine du Plan" | 46 - Oratoire |
| 13 - "Le Portail des Mourres" | 37 - "Fontaine du Villard" | 47 - Eglise paroissiale |
| 14 - Porte de ville | 38 - "La Grand Font" | 48 - "La croix de Saint-Jean" |
| 15 - Monument aux morts | 39 - "La fontaine de la Place" | |

Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées©-IGN PFAR 2007-2022



Monument aux morts



Le Lavoir de la place



Eglise paroissiale



Croix monumentale



Pigeonnier de Sylvabelle



Calade dans le village

Références et outils

Études et publications

> Architecture en Luberon : connaître, restaurer l'habitat et le patrimoine, PNRL

Données SIG

> Inventaire du patrimoine bâti
> Monuments historiques
> Périmètre de protection
> Sites classés/inscrits

– Son évolution urbaine historique

La trame urbaine de Revest-des-Brousses a peu évolué au cours des siècles.

Le **noyau médiéval (1)** s'est progressivement développé de manière discontinu autour du château de Revest-des-Brousses, daté du XIVe siècle. Au XVIe et XVIIIe siècle s'implantent les premières fermes dans la plaine du Largue. Par la suite **(2)**, et jusqu'au milieu du XXe siècle, le **village se développe de manière concentrique en suivant les courbes de niveaux de la colline** orientée Sud-Est. Les fermes se multiplient dans la plaine. Ces deux périodes décrivent aujourd'hui la forme urbaine du centre ancien de Revest-des-Brousses, qui se caractérise par son tissu urbain dense, ses ruelles étroites et sinueuses, son ambiance minérale et une importante présence de végétation sur les façades. En plaine, les fermes isolées dominent ainsi que les hameaux principaux de la commune (Le Plan, Petit Gubian...) sans évolutions majeures.

Après guerre et jusqu'en 1970 **(3)**, le développement urbain se poursuit en **périphérie du village ou des hameaux**, maintenant une continuité et une densité identique à leurs alentours.

Enfin **(4)** à partir de 1970, s'implante un nombre important de constructions neuves, de bâtiments d'activités ou de pavillons **isolés, éparpillés dans les plaines du Coulet, du Pontet et autour des hameaux (Le Plan, Gondoly)**.

Ces nouvelles constructions s'affranchissent des contraintes topographiques et s'établissent dans les terres agricoles dont la sauvegarde est devenue moins impérative. Cet étalement urbain est aussi la conséquence de l'évolution des modes d'habiter (la place de la voiture et le besoin d'espace individuel).

– Et aujourd'hui?

Aujourd'hui, de nouveaux modes d'aménager et d'habiter émergent autour d'une place plus importante de la nature et de l'environnement.

Ces nouveaux modes d'habiter s'émancipent du tout-voiture, de la nécessité d'espaces collectifs pour renouer avec le lien social tout en conciliant un fort besoin d'intimité.

Le coût du foncier et les préoccupations environnementales contraignent également la dispersion de l'habitat vers la recherche d'une économie de foncier et d'un habitat plus groupé.



(1) Centre ancien, ruelle



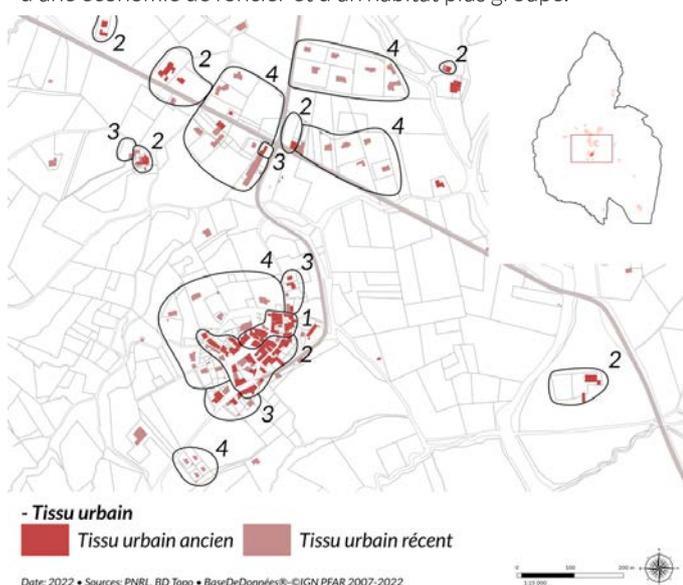
(2) et (3) Faubourgs du village



(4) Maison isolée, Le Pontet



(4) Nouveau quartier, Bandoly



Le Parc vous accompagne

- > Inventorier, préserver et valoriser votre patrimoine rural bâti
- > Rénovation du patrimoine bâti communal, monuments et logements

Objectifs de la Charte

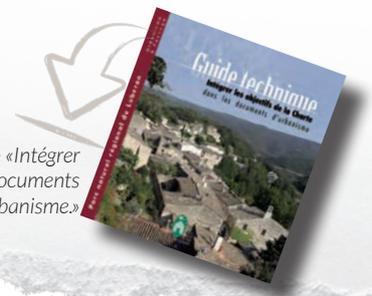
à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

B.1.1 - Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usages.

B.1.6 - Diversifier de façon significative l'offre en logement de qualité.

B.2.2 - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages.

Cf: page 42, 48, 50 du Guide technique «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



QUALITÉ URBAINE DES FUTURS QUARTIERS

PLU

– La qualité urbaine dans les PLU

La qualité urbaine des futurs espaces construits est le résultat d'une attention portée à l'environnement naturel et urbain du site, au paysage existant et celui à créer ainsi qu'à l'architecture.

Avant la réalisation du projet urbain, il est possible dans le PLU, d'orienter le règlement des zones urbaines et à urbaniser et de planifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vers cette recherche de qualité. Cela permet de définir les souhaits et attentes de la collectivité pour l'aménagement des futurs quartiers.

– Les préalables à l'aménagement

Identifier le besoin est la première étape pour les futurs projets d'aménagement. De quoi la commune a-t-elle besoin? Pour quelles raisons? Dans quelles mesures la commune doit-elle s'agrandir? Quels sont les impacts liés à cet aménagement (les réseaux, les services)? Comment le projet se développe (selon l'existant, dans l'avenir)?

Dès lors que le besoin est identifié, le futur projet d'aménagement doit tenir compte de certains éléments existants afin de définir un projet en cohérence avec son environnement:

1. L'intégration du site dans son paysage : sa topographie, les vues proches et lointaines du site depuis les espaces voisins ou fréquentés, les vues du site vers le grand paysage et du grand paysage vers le site, le sol et le climat propre à l'endroit.

2. Les éléments naturels et patrimoniaux existants : les alignements d'arbres, haies, vergers, roches, murets de pierre sèche, ruines, canaux, roubines etc. Il est préconisé de les conserver et de les intégrer dans le projet urbain.

3. L'identité des formes urbaines environnantes : l'organisation des constructions par rapport à la rue est-elle plutôt linéaire ou plutôt autour d'un espace central? Les rues sont-elles rectilignes ou sinueuses? Les constructions environnantes sont-elles denses, concentrées, rapprochées ou plutôt lâches, éloignées et dispersées? Les quartiers environnants sont-ils anciens ou récents? Les constructions sont-elles alignées sur la rue ou en retrait?

Le syndicat mixte du Parc accompagne la commune dans la définition de ces futurs projets d'aménagement.

– Exemple d'un projet de futur quartier sur la commune de Reillanne (04), Topografik (paysagistes), Kahn et Perdereau (architectes urbanistes)



1. Intégration du site: vue du site dans son grand paysage.



2. Prise en compte des éléments naturels et patrimoniaux existants du site.

Références et outils

Études et publications

- > Construire et restaurer: quelques points de repère, PNRL
- > Construire en Luberon: de mur en façade, PNRL
- > Construire en Luberon: Espaces publics, PNRL

Données SIG

- > Les architectes conseil sur le territoire du Luberon

Orienter l'aménagement dans les PLU

10 questions pour aménager les futurs espaces construits

1. Les accroches au quartier existant

Alignements sur rue ou retraits ? Continuité du bâti ou rupture ?

2. La place du végétal existant ou à créer

Comment intégrer ou protéger les éléments végétaux à garder ? Quelle est la part d'espace non bâti dans le quartier et pour chaque construction ?

3. La création de voies de cheminement

Quelle place pour la voiture, le cheminement piéton, les cyclistes ? Comment relier le quartier au reste de la ville ou du village ?

4. La création d'espaces collectifs

Unique ou multiples ? Centraux ou excentrés ? Publics ou privés ?

5. L'ambiance urbaine

Effet-rue ou constructions dispersées ? Une rue de village ou rue de ville ? Des aménagements légers, végétaux, peu coûteux ou des aménagements lourds, minéraux et urbains ?

6. L'orientation des voies et des constructions

Comment créer des voies en lien avec l'environnement urbain, la topographie et les espaces publics ? Quelle orientation cela va-t-il impliquer pour les constructions ?

7. La prise en compte du climat dans la construction

L'orientation choisie permet-elle des protections et apports solaires adaptés pour les constructions ? Sont-elles à l'abri des vents et pluies dominants ou exposées ? Des constructions uniformément alignées ou une souplesse dans l'orientation ?

8. La volumétrie et la hauteur

Quels sont la hauteur et le volume idéaux pour inscrire les constructions en continuité avec le bâti environnant ? Quelle est la hauteur maximale à ne pas dépasser pour que les constructions s'intègrent dans leur paysage ? La hauteur doit-elle être uniforme ou variable ?

9. La mixité fonctionnelle

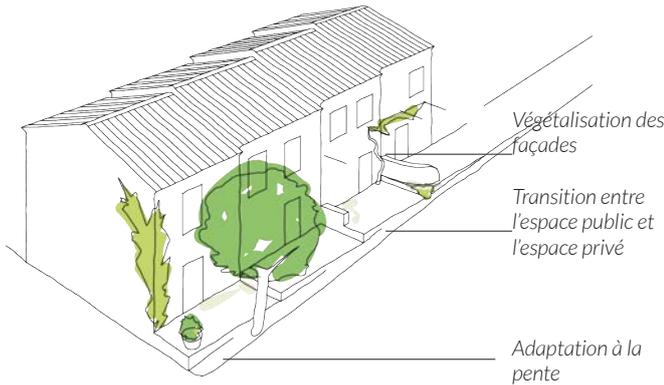
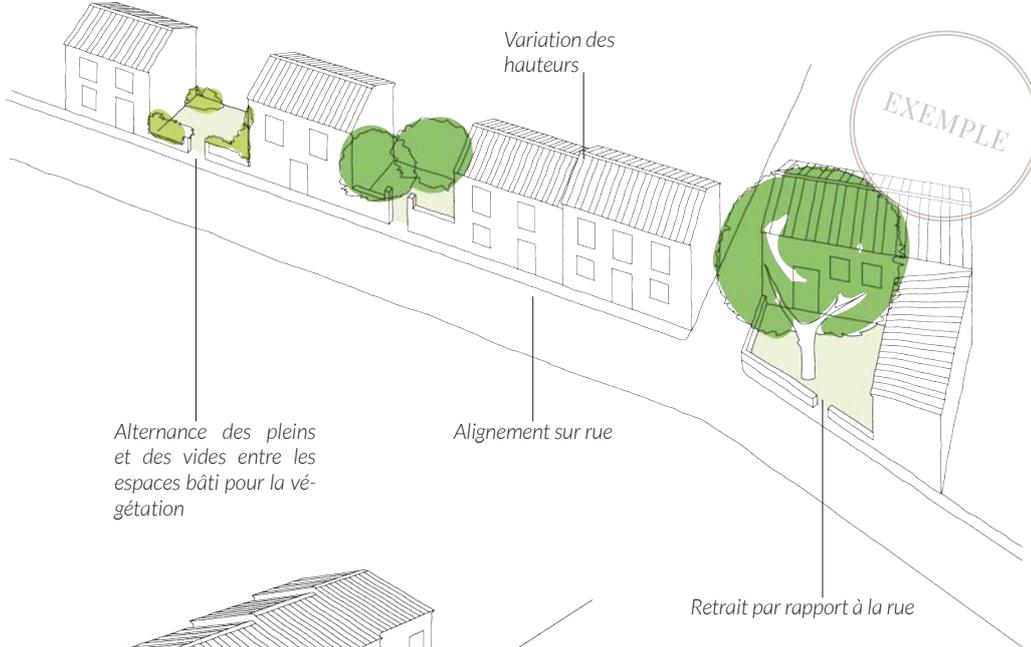
Un quartier d'habitat uniquement ou la possibilité d'accueillir des petits commerces, de l'artisanat non bruyant et des services ?

10. L'architecture

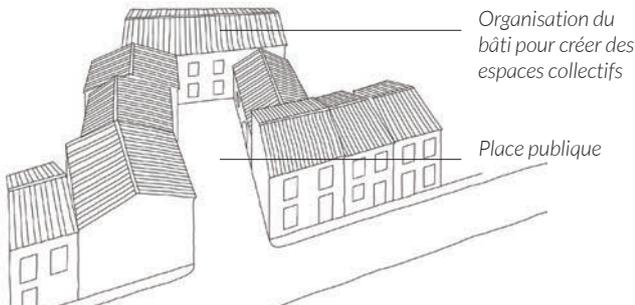
En fonction du contexte, plutôt traditionnelle ou contemporaine ou les deux ? Une règle uniforme ou des possibilités de souplesse sur certains éléments ? Des matériaux biosourcés ?

(+) Les besoins des usagers

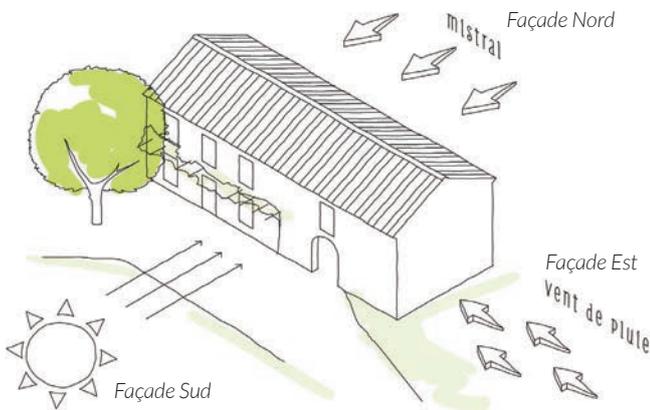
Intégrer les besoins des usagers dans l'élaboration des futurs projets.



Transition de l'espace public et l'espace privé avec de la végétation



Espaces publics communs



Oriente des constructions par rapport au climat et événements climatiques propre à la région

—Illustrations et schémas tirés de l'ouvrage «Habiter les Alpilles, Identité locale, Enjeux contemporains», réalisé par le CAUE13 et le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le Parc vous accompagne

- > Assistance à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme
- > Élaboration des projets d'aménagement, OAP, de greffe-urbain ou Écoquartier
 - > Dans les projets de rénovation énergétique du bâti : SARE, PTRE (2017)
 - > Dans la sensibilisation et la valorisation des filières matériaux bio-sourcés

Objectifs de la Charte

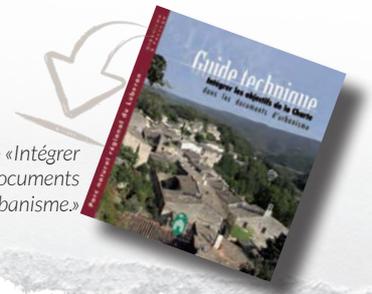
à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.2.1 - Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols.

A.2.2 - Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et valorisation de la forêt.

C.1 - Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc.

Cf: page 22, 24, 70 du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Un héritage culturel et une richesse économique

– Le paysage agricole et forestier de Revest des Brousses

Le Largue ordonne naturellement de part et d'autre de son cours une vaste plaine légèrement vallonnée aux sols assez profonds formée de dépôts fluviaux. Une dizaine d'agriculteurs ne cultivent qu'un petit quart de la surface communale avec un équilibre entre polyculture, prés de fauche et formations boisées pour former une véritable mosaïque paysagère. Ce territoire conserve une activité agricole importante qui résulte de la proximité du Largue. Dans les parties basses poussent céréales et légumineuses. Plus au nord de la commune, en allant vers Banon, une zone d'élevage prend place avec des prairies de fauche.

Les hommes de ce territoire ont longtemps maintenu une agriculture traditionnelle, s'accommodant de peu d'eau : épeautre, blé dur, élevage extensif de troupeaux d'ovins, caprins et maintenant bovins avec quelques parcelles de lavandin intercalées aux bois ou aux landes. Certains agriculteurs possèdent néanmoins d'assez grandes exploitations. Sur ces versants, le climat est marqué par une sécheresse importante qu'accentue la perméabilité des sols calcaires. La végétation naturelle reflète le faible degré d'hygrométrie.

– Filière agricole et gestion durable de la forêt

L'agriculture et la sylviculture sont deux activités économiques majeures du territoire du Luberon.

L'activité agricole connaît actuellement une période de transformation importante: départs à la retraite, augmentation des prix du foncier, difficultés à l'installation, changements de modes culturels et enjeux de sécheresse et d'irrigation...

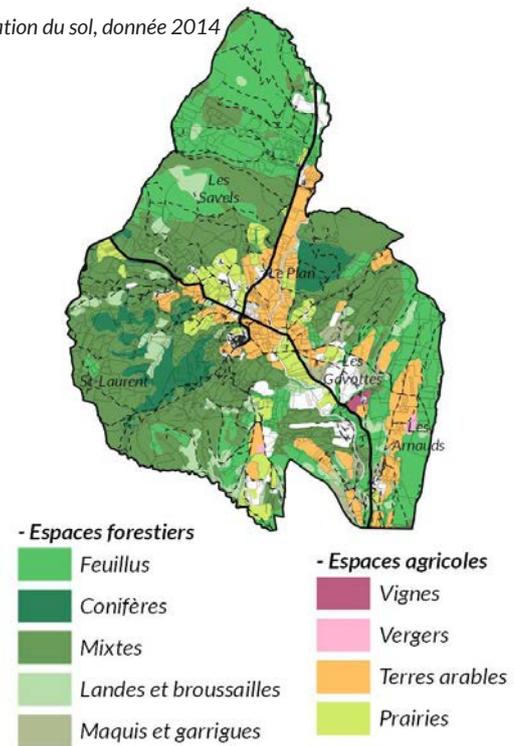
Elle contribue pourtant, de manière majeure, à l'équilibre économique, environnemental et social du territoire.

La sylviculture présente un fort potentiel de développement sur le territoire, en termes de bois-énergie et dans la perspective d'une gestion durable de la forêt.

Pour fédérer l'ensemble du territoire Luberon-Lure autour de cette perspective, une charte forestière a été créée et animée par le Parc.

Préserver, accompagner l'agriculture et la sylviculture dans leur développement durable, permet de contribuer au maintien du potentiel productif du territoire, de veiller à son autonomie alimentaire, énergétique et garantir la production de biens communs : services environnementaux, paysagers, emploi, alimentation.

– Occupation du sol, donnée 2014



Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2022



Références et outils

Études et publications

- > Du développement des circuits courts agricoles au Projet Alimentaire Territorial (PAT), PNRL
- > La Charte forestière du territoire du Luberon, PNRL
- > Porter à Connaissance : Gestion de la forêt, PNRL

Données SIG

- > Occupation du sol (Corinne LandCover/RPG 2017)
- > Inventaire forestier
- > Gestion forestière
- > Statuts foncier (forêt)

Pourquoi préserver les espaces agricoles et forestiers ?

– L'impact de l'urbanisation sur l'agriculture : la déprise agricole

L'agriculture du territoire fait face à de nombreux enjeux. L'un des plus importants est la sauvegarde du foncier productif afin de permettre aujourd'hui, l'installation de nouveaux agriculteurs et le développement des exploitations existantes et dans le futur, la transformation de l'agriculture et le développement de l'autonomie alimentaire du territoire.

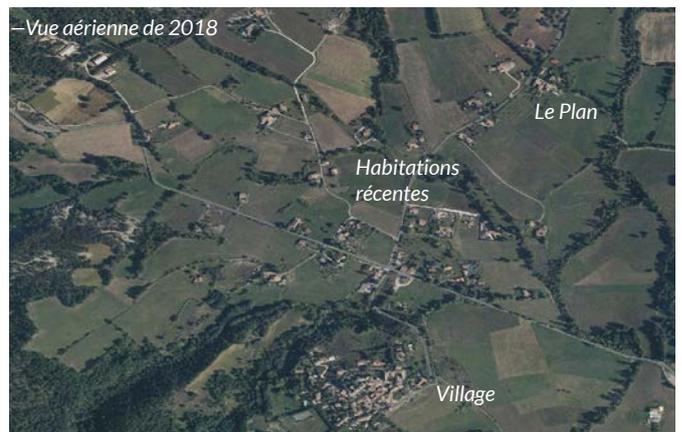
Certaines parcelles agricoles ont fait l'objet d'une labellisation (AOC, AOP, IGP, etc.) qui vise à reconnaître leur qualité et leur valeur productive. Ces secteurs participent à l'économie et la renommée du territoire.

Aujourd'hui, ces perspectives sont remises en cause par le développement non contraint de l'urbanisation sur des terres productives, parfois à forte valeur agronomique (sols, irrigation, appellations).

L'inscription des zones à urbaniser dans un PLU représente de ce point de vue un impact majeur :

- Elle conduit à l'aménagement et donc à la perte définitive de terres agricoles
- Elle conduit à la spéculation foncière et à l'augmentation des prix du foncier agricole
- Elle conduit à l'enfrichement des terres lié à la spéculation foncière

PLU



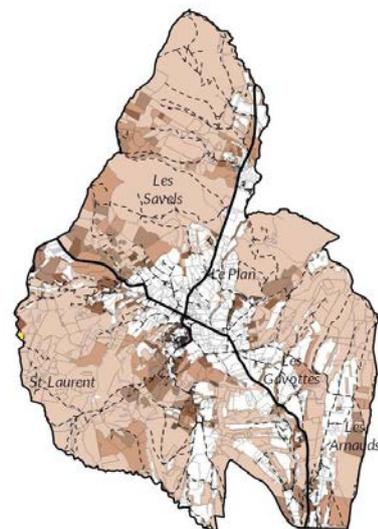
– L'impact de l'urbanisation sur la forêt: perte de ressource et risque

Sur le territoire de la commune, environ 80% est occupé par la forêt provençale. Les parcelles forestières sont entièrement privées à Revest-des-Brousses.

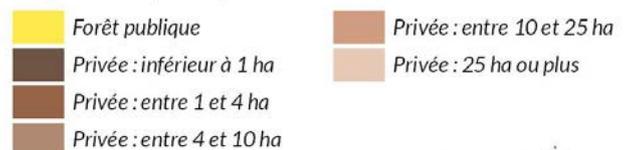
En revanche, au delà des 25ha de forêt privée, un plan simple de gestion est obligatoire, comme dans la majorité des cas à Revest.

L'urbanisation progressive des espaces forestiers conduit à 3 impacts principaux pour le territoire :

- la perte d'espace naturel et d'une ressource économique importante
- l'augmentation des risques liés aux incendies.
- l'urbanisation de secteurs forestiers conduit ainsi à augmenter les investissements pour des infrastructures et équipements de lutte contre l'incendie (voies, routes, bornes, citernes...).



- Répartition du foncier forestier



Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • Base De Données: ©IGN PFAR 2007-2022



Le Parc vous accompagne

- > Charte forestière de territoire
- > Atlas de la forêt de La Bastidonne (à paraître)
- > AOC Luberon avec objectif de valorisation des anciennes terrasses de culture en altitude
- > Participation à l'élaboration de Plan de Gestion forestier pour le compte des communes



GÉRER ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL

Les milieux naturels	22
Les espèces à valeur patrimoniale	24
La biodiversité du quotidien	26
Le patrimoine géologique	28

ENJEUX

1. Préserver les zones humides

Les cours d'eau et leurs ripisylves, les prairies humides, les mares temporaires ou non, ces milieux hébergent des espèces spécifiques et sensibles à la quantité et à la qualité des eaux. Au-delà de leur rôle d'oasis de vie important, elles jouent un rôle fondamental de régulation du cycle de l'eau. Dans le contexte actuel de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, l'urgence de leur préservation est au cœur des enjeux.



2. Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts

Hérités d'un passé où le pastoralisme était une composante majeure de l'agriculture et de l'économie locales, les milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et garrigues s'effacent peu à peu face au développement de la forêt. Sans chercher à retrouver les paysages très ouverts, voire nus d'autrefois, le maintien de l'activité pastorale permet de conserver ça-et-là des espaces ouverts ainsi que leur riche biodiversité associée, souvent relictuelle et patrimoniale.



3. Favoriser la diversité forestière et son vieillissement

Prégnante dans le paysage et occupant la majorité du territoire communal, la forêt connaît de multiples visages qui sont fonction des conditions de sol, de l'exposition et de son exploitation passée. Favoriser la diversité des essences et mailler l'espace de zones hors production sylvicole permet le développement d'une riche biodiversité forestière. C'est aussi un facteur de récréation des sols et de lutte contre le changement climatique.



4. Maintenir une agriculture diversifiée

Dans les collines de Haute-Provence, l'agriculture a conservé un caractère relativement traditionnel et non irrigué, dit de « montagne sèche ». Le parcellaire a globalement conservé une structure complexe où les supports de biodiversité sont nombreux (haies, petit bâti rural...). Souvent, les pratiques peu intensives ont aussi permis le maintien d'une flore et d'une faune de la campagne, devenue très vulnérable aujourd'hui. Il est très important de veiller au maintien de cette agriculture sèche, locale, vivrière et diversifiée face à un développement de la monoculture (plantes à parfum notamment).



5.5. Envisager l'urbanisme rural comme support de biodiversité

Le village, les hameaux et le bâti isolé, dans la mesure où leur développement ne se fait pas au détriment des milieux naturels et agricoles adjacents, peuvent jouer un rôle dans le maintien d'une biodiversité particulière, liée à l'homme. Le maintien et le développement du végétal dans l'espace urbain, de formes traditionnelles dans le bâti favorisent cette biodiversité. Les bordures du réseau routier et des chemins ruraux constituent également de précieux interfaces (haies, fossés, murets...) à préserver également.



Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

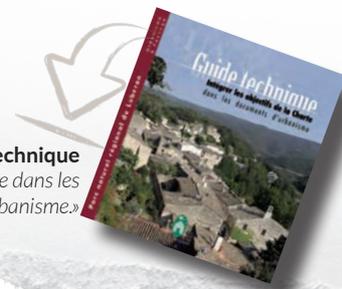
A.1.3 - Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

A.1.7 - Veiller à l'évolution des secteurs de Valeur Biologique Majeure

A.1.8 - Renforcer la protection des Milieux exceptionnels

A.1.10 - Contribuer à la mise en place du réseau Natura 2000

Cf: page 12, 14, 16, 20 du Guide technique
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



LES MILIEUX NATURELS

– Les zonages environnementaux

Les espaces naturels sont reconnus au travers de différents zonages environnementaux.

Connaissance des espaces naturels: L'Est de la commune, des Savels à Saint-laurent est identifié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette vaste zone comprend les ZNIEFF de type I et II : Collines et plateaux entre Banon, Simiane-La Rotonde, Vachères et Revest des Brousses. Ce zonage est à caractère informatif.

Outil de gestion: La totalité de la commune est incluse dans le site Natura 2000 dit de Vachères. Ce site a principalement été créé pour la préservation de nombreuses espèces de chauves-souris et notamment du Petit-Rhinolophe. C'est un site remarquable pour ses vastes massifs forestiers, comprenant plusieurs coléoptères saproxyliques rares ; et pour ses milieux acides, plutôt rares en Provence. Un site Natura 2000 n'est pas un outil de protection réglementaire. L'animation du site, portée par le PNR du Luberon, vise à préserver ces habitats et espèces par différentes actions de suivi, de contractualisation et de communication.

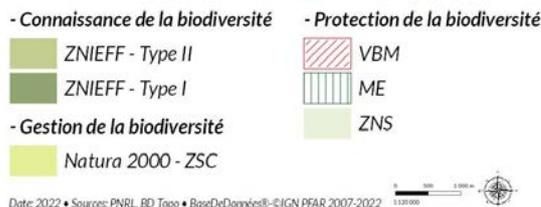
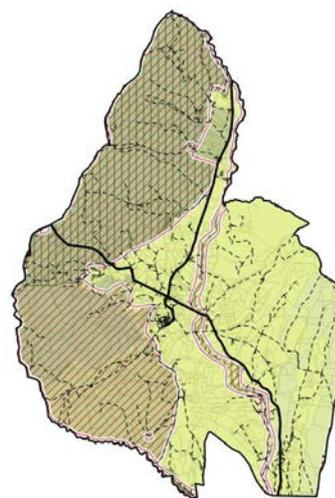
Protection de la biodiversité et des paysages: La vallée du Largue et le secteur Est de la commune sont identifiés en secteur de Valeur Biologique Majeur (VBM) de la Charte du Parc du Luberon.

– Les milieux naturels

1. Les milieux humides

7 zones humides, soit 56 ha, ont été inventoriées sur la commune. 4 d'entre elles présentent des fonctions hydrologiques, biologiques et socio-économiques fortes: stockage et épuration de l'eau, ralentissement des crues, support de biodiversité et d'activités agricoles ou de loisirs. Il s'agit du Largue, de l'Aiguebelle, des prairies humides de Valmartine et des prairies du Pontet où l'objectif de préservation est prioritaire. Pour autant, les autres zones humides plus ponctuelles (réservoirs du ravin de Rouibrant, mares, ...) doivent aussi être conservées car, en réseau, elles contribuent à assurer les mêmes fonctions à l'échelle du bassin versant.

L'ensemble des prairies de Valmartine forme un système de prairies de fauche très bien conservé et qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales. Ce type de milieu est particulièrement rare et précieux en région méditerranéenne ; sa préservation passe par le maintien de sa vocation pastorale, de son caractère humide (éviter des drainages, de prélèvements d'eau) et du régime de fauche extensif qui a prévalu jusqu'à présent.



– Répartition des milieux naturels sur la commune



Références et outils

Études et publications

> Les Secteurs de Valeur Biologique Majeur, fiches du PNRL

Données SIG

> Arrêté préfectoraux de protection de biotope
> ZNIEFF
> Secteurs Valeur Biologique Majeurs

> Milieux Exceptionnels
> Zones de Nature et de Silence
> Sites & Gestion Natura 2000

2. Les milieux forestiers

Ils sont **dominés par la chênaie pubescente** qui s'impose largement dans le paysage communal. Cette forêt est assez diversifiée, du fait de la diversité de ses sols et de sa topographie accidentée. Sur sols calcaires, le hêtre apparaît par poches en versant Nord, légèrement en altitude. Sur sols plus marneux, le Pin sylvestre est souvent bien présent. Sur grès, le Chêne sessile, essence peu commune en Provence, ponctue la chênaie pubescente, parfois accompagné du châtaignier et du Pin maritime. Le long du Largue notamment, des cordons de ripisylve à Peupliers, Frênes et Saule blanc, enrichissent également cette trame forestière.

Pour préserver et enrichir la biodiversité forestière communale, l'action principale est de **conserver cette diversité des essences, en particulier les chênes sessiles et les châtaigniers**, plus rares à l'échelle régionale. **Le vieillissement de la forêt participe au développement d'une biodiversité forestière**, grâce au maintien d'îlots de vieillissement ou via la conservation d'un réseau de vieux arbres, riches supports pour la faune (trous, décollements d'écorces, champignons, lierre, etc.).

3. Les milieux ouverts et semi-ouverts

Ils sont **bien moins étendus qu'autrefois, disséminés dans les secteurs où le sol est le plus pauvre** : pentes marneuses ou calcaires. Ils témoignent d'une époque où l'activité pastorale occupait une place prépondérante dans l'économie locale, et où le bois était abondamment coupé pour se chauffer.

Ce sont des **espaces de pelouses sèches et garrigues dominés par les graminées ou les sous-arbrisseaux** (thym, sarriette, immortelle, etc.) ou encore **des garrigues plus élevées**, à Genêt cendré, annonçant le développement de la forêt. Les **pelouses pâturées** piquetées d'arbustes épineux (aubépines, pruneliers, églantiers) en font aussi partie.

Le maintien et l'appui au pastoralisme est primordial pour conserver ces espaces dotée d'une flore et une faune très riche et patrimoniale, adaptée à la pleine lumière et au climat méditerranéen. Ces espèces sont aujourd'hui en danger en raison de l'isolement et de la réduction des surfaces de ces milieux.

4. Les milieux agricoles

Ils correspondent à l'espace rural, en dehors des pâtures, et sont **principalement distribués le long de la vallée du Largue, où les sols sont les plus fertiles**. Ils concernent aussi quelques secteurs secs sur les collines. Encore **bien préservés dans la commune, ces milieux concentrent une part importante des espèces à conserver** comme par exemple les plantes « messicoles » (voir page suivante) ou certains oiseaux granivores ou insectivores désormais considérés comme vulnérables : Bruant ortolan, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, du Bruant proyer, etc.

La (re)connaissance de ces enjeux environnementaux incite à la conservation d'une agriculture locale exerçant une pression mesurée sur le milieu naturel et garante de paysages diversifiés.

5. Les milieux urbains et péri-urbains

Ils **présentent également leur propre biodiversité**, lorsque le végétal y a bien sa place et que des efforts sont faits pour limiter les pollutions de diverses natures (rejets, pesticides, etc.).

Cette **biodiversité domestique est souvent surprenante car la ville sert fréquemment d'habitat de substitution pour des plantes et des animaux de la campagne ou de milieux rupestres (de falaise)**.



Milieu forestier, Gubian depuis Ongles



Prairie, Valmartine



Milieu agricole, champ de céréales, Le Plan



Milieu urbain, place de l'Eglise

Le Parc vous accompagne

> Suivis, inventaires

> Inventaires participatifs

> Élaboration de Plan de Gestion des zones humides pour le compte des communes

> Aide à la plantation de vergers

A.1.1 - Développer la connaissance scientifique

A.1.2 - Favoriser l'appropriation collective des enjeux de biodiversité

A.1.9 - S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées

Cf : page 10, 18 du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme»



LES ESPÈCES À VALEUR PATRIMONIALE

– Connaissance de la biodiversité

La consultation des principales bases de données régionales (Sile-ne flore, Silene faune et Faune-Paca) a permis de réaliser un état des lieux de la connaissance sur le territoire communal.

Ainsi, ce sont à ce jour **664 espèces végétales et 445 espèces ani-males** qui ont été mentionnées. La connaissance des espèces peut être qualifiée de bonne pour certains groupes comme pour la flore ou les oiseaux, lacunaire pour d'autres, comme les invertébrés, mais ceci reste assez habituel à l'échelle d'une commune.

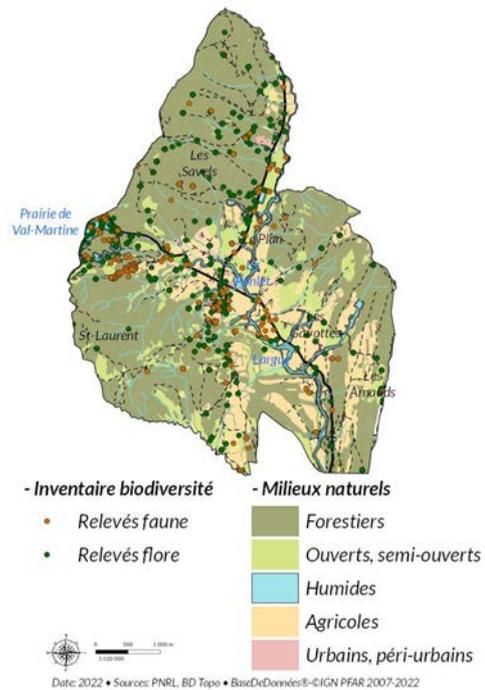
L'abondance des espèces protégées ou présentant un enjeu de conservation (cf. listes en annexe), du territoire du Revest-des-Brousses caractérise **un espace préservé, offrant une diversité de milieux naturels en bon état de conservation**. En témoigne notamment la qualité de l'espace rural : mosaïque de cultures, prairies de fauche, milieux ouverts et semi-ouverts accueillant encore aujourd'hui de nombreuses espèces vulnérables et en déclin à des échelles plus larges.

Cette **chance de disposer encore d'une riche biodiversité est aussi une responsabilité pour la commune**, qui doit donc veiller à la préservation de la qualité et de la diversité des milieux. La non artificialisation des sols, l'appui à une agriculture locale de qualité, la limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, un entretien tardif de la végétation, l'arrêt de l'éclairage nocturne, etc. permettront déjà de préserver la majeure partie de cette biodiversité, y compris patrimoniale.

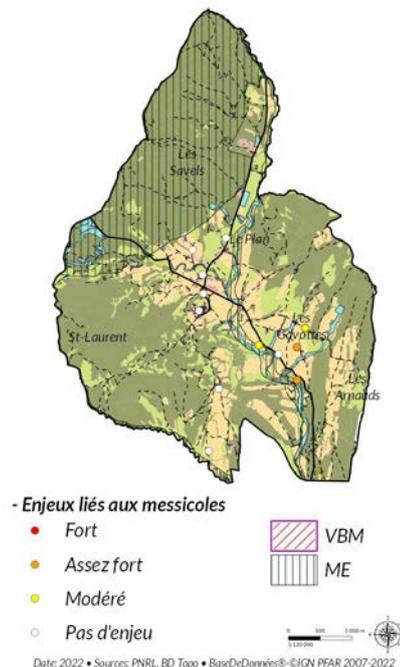
– Espèces à valeur patrimoniale et leurs habitats

1. Espèces liées à l'espace rural préservé: L'espace rural est à considérer comme un vaste milieu ouvert à semi-ouvert totalement aménagé par l'homme. Il comprend, au sens large, les cultures et tous les éléments qui structurent traditionnellement cet espace : haies, murets, cabanons, corps de fermes, talus, chemins, fossés, vieux arbres isolés, friches, etc. On y trouve des **espèces messicoles**, associées assez étroitement au cycle annuel des cultures extensives de céréales (et de fourrage en rotation). A Revest, la **Turgénie - *Turgenia latifolia*** est à enjeu fort.

De nombreuses espèces, devenues patrimoniales, affectionnent ce paysage pour les gîtes et les ressources qu'elles y trouvent, à condition que ces ressources soient disponibles et non toxiques. C'est par exemple le cas des **oiseaux granivores et insectivores** comme le **Moineau Friquet**, le **Bruant ortolan** ou le **Petit Rhinolo-phe**, à enjeux forts sur la commune.



– Zones messicoles sur la commune et milieux remarquables



Références et outils

Études et publications

> Inventaires faune et flore réalisés par le PNRL

Données SIG

> Données SILENE Flore (2020)

> Données SILENE Faune (2020)

2. Espèces liées aux zones humides : ces zones humides sont de plusieurs types dans la commune : liées aux cours d'eau, aux pièces d'eau ou à la simple présence d'eau dans le sol. Chaque type de zone humide est une niche écologique susceptible d'accueillir des espèces patrimoniales différentes en fonction de leurs besoins spécifiques : présence d'eau libre ou non, courante ou stagnante, couvert herbacé ou arboré, type de sol, etc. **L'Orchis à fleurs lâches, et le Campagnol amphibie** présentent des enjeux forts sur la commune. A noter également la présence de la **Cordulie à corps fin**.

3. Espèces liées aux milieux ouverts et semi-ouverts : Si de nombreuses espèces vivent relativement indifféremment dans l'espace agricole ou dans les milieux ouverts de pelouses et garrigues, d'autres sont plus étroitement associées à ces dernières, d'où leur vulnérabilité accrue.

L'Euphorbe à feuilles de graminées, le Trèfle raide, le Pipit rousseline, le Marbré de Lusitanie sont recensés sur la commune et sont considérés comme à enjeu fort.

4. Espèces liées aux milieux forestiers : la faune forestière a connu un important développement avec celui de la forêt. Pour autant, certaines espèces liées au vieillissement de la forêt et à la sénescence des arbres, demeurent peu communes. Par chance, une étude des coléoptères saproxyliques a été réalisée dans le cadre de la création du site Natura 2000 de Vachères, et certaines espèces, rares à très rares, ont été observées dans la commune comme par exemple *Ectamenogonus montandoni*.

La forêt est aussi le lieu privilégié de la formation des sols. Cependant, les sols sont, à Revest-des-Brousses comme ailleurs, de grands inconnus en termes de biodiversité.

A noter la présence du **Rosier de France** et du **Circaète Jean-Le-Blanc**, considérés comme à enjeu modéré et assez fort sur la commune.

— Espèces liées à l'espace rural préservé



— Espèces des zones humides



Source : INPN © P.A. Rault

— Espèces des milieux ouverts et semi-ouverts



— Espèces des milieux forestiers



Objectifs de la Charte

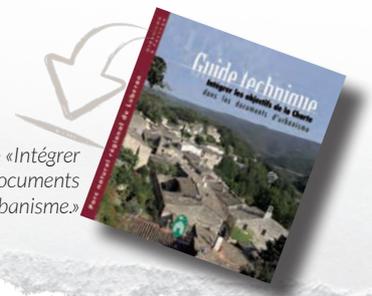
à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

A.1.3 - Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire

A.3.1 - Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages

B.1.4 - Anticiper et réduire l'impact des aménagements

Cf: **page 12, 30, 40** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



LA BIODIVERSITÉ DU QUOTIDIEN

– Qu'est ce que la biodiversité du quotidien?

La biodiversité du quotidien concerne les espaces naturels et les espèces se trouvant en limite, aux abords, en continuité des zones urbanisées, ne faisant pas l'objet de gestion ou de protection particulière.

Ces espaces sont parfois des reliques de milieux agricoles de grande valeur et participent au déplacement, à l'alimentation, des espèces à valeur patrimoniale des grands espaces naturels et agricoles.

L'urbanisation de ces espaces peut porter atteinte au bon fonctionnement et à la sauvegarde de cette biodiversité ordinaire. Le mode d'aménagement et de gestion de ces espaces ont un impact direct sur la biodiversité qu'ils accueillent.

Aussi, il reste très important de limiter l'extension urbaine qui contribue à rompre les circulations des espèces.

Sur la commune, trois secteurs peuvent faire l'objet de réflexion sur cette biodiversité du quotidien:

1. La zone urbanisée: le village et à ses abords
2. Les espaces agricoles situés en lien direct avec le village : verger à l'entrée du village, champ entre le village et Gondoly...
3. La plaine agricole du Pontet : elle connaît un certain mitage. Cette zone est, de surcroît, concernée par des zones humides le long des cours d'eau.



– Verger à l'entrée du village, richesse écologique et paysage



– Calade du village



- Champ entre le village et Gondoly, coupure urbaine milieu agricole ouvert

Références et outils

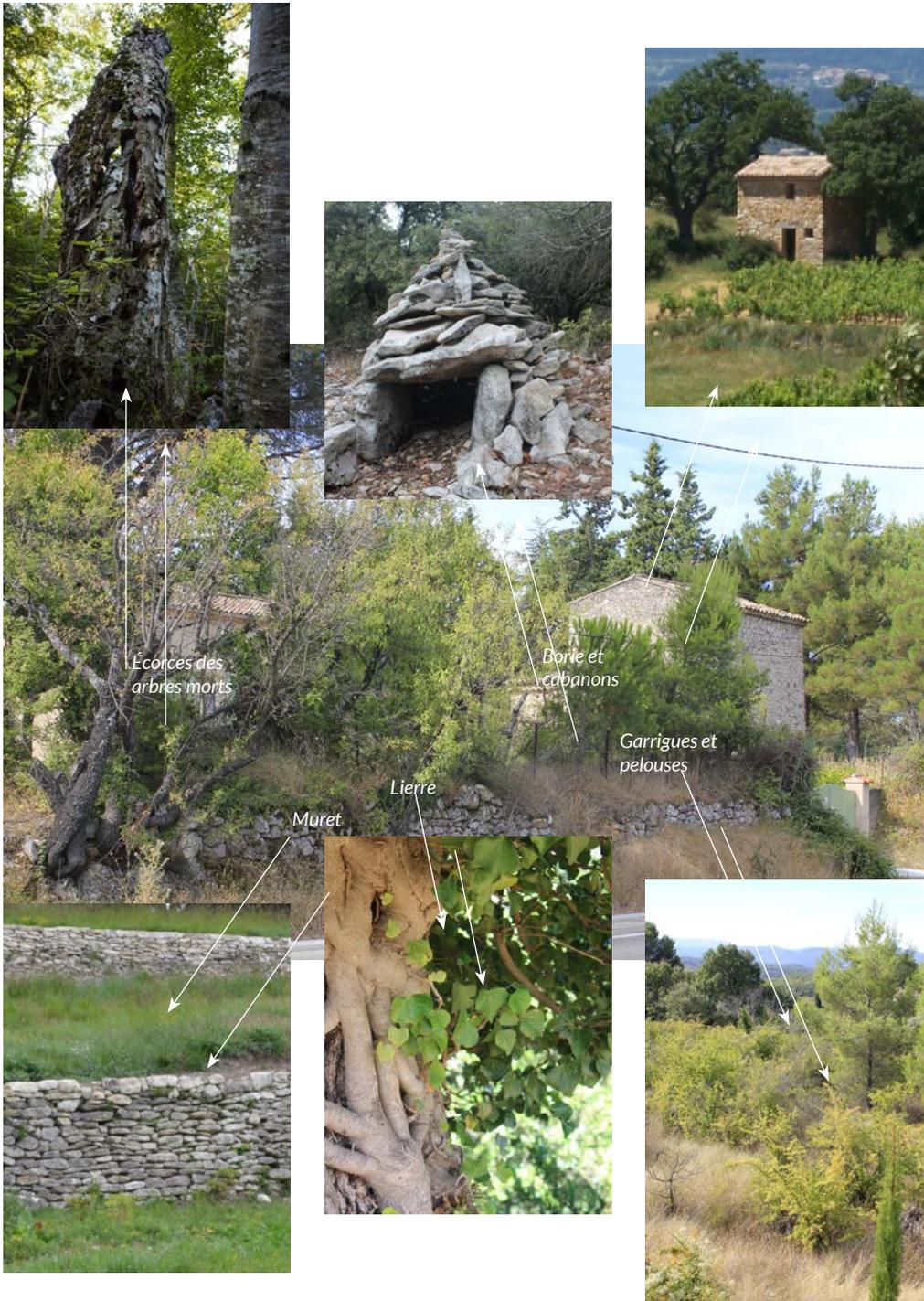
Études et publications

Données SIG

– Les micro-habitats de la campagne

La campagne cultivée de façon extensive fourmille d'une multitude de petits éléments qui sont aussi des milieux naturels ou habitats pour une riche biodiversité: haies, végétation un peu plus haute entre un champ et la forêt, murets, cabanons, tas de pierre, vieil arbre avec ses cavités et décollements d'écorce, ses boules de gui et son lierre, ornières, talus, dalle rocheuse, etc.

Cette juxtaposition de micro-habitats apporte une diversité paysagère, caractéristique du milieu rural et contribue au maintien d'une biodiversité peu considérée.



Les arbres remarquables

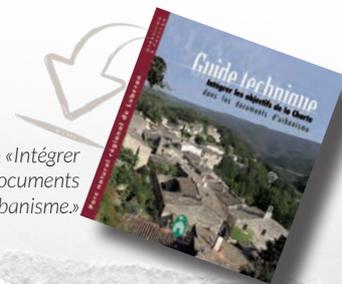
Les arbres remarquables par leur taille, leur âge, leur localisation, leur essence, leur histoire, etc. représentent un patrimoine paysager mais aussi culturel et scientifique.

La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine végétal est nécessaire, à travers la prise en compte dans le PLU sous forme d'espaces boisés classés ou d'éléments paysagers remarquables.

La commune de Revest des Brousses compte **10 arbres remarquables inventoriés** par le Parc naturel régional du Luberon. Certains sont situés sur l'espace public, d'autres dans des propriétés privées.



Chêne sessile remarquable, Gubian



Cf: **page 37** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»

A.4.1 - Gérer la réserve naturelle géologique

A.4.2 - Intégrer la composante «patrimoine géologique» dans l'ensemble des missions du Parc

LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

—La Réserve naturelle géologique (RNG) et son périmètre de protection

La réserve naturelle nationale géologique du Luberon⁽¹⁾ protège **28 sites paléontologiques (398 hectares) dans 20 communes** du Parc du Luberon. Son périmètre de protection⁽²⁾ s'étend sur 27 communes (presque 70 000 ha). Au total, la réserve concerne 31 communes.

Sur les sites classés en réserve naturelle, il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux substances minérales ou de les emporter hors de la réserve (servitude AC3).

La commune de Revest des Brousses est concernée par :

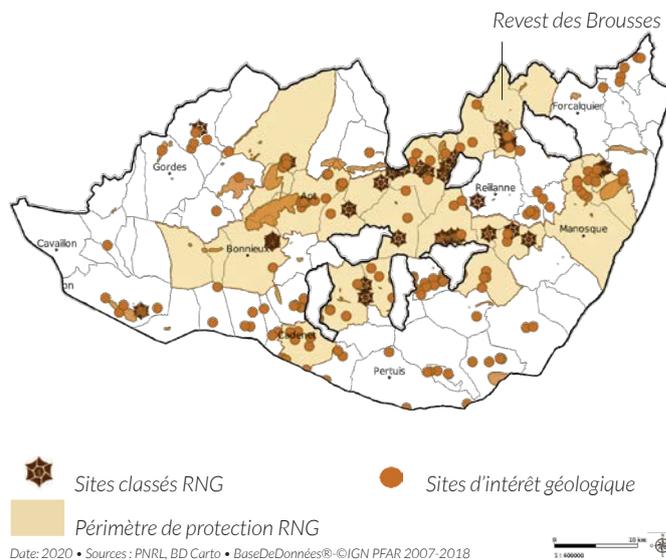
- un **site classé en réserve naturelle nommé Pichovet/les Beauchères** caractérisé par les fossiles des calcaires en plaquettes oligocènes (-30 Ma)
- le **périmètre de protection de la réserve** : fossiles des calcaires en plaquettes oligocènes et silex, gisements d'ambre de l'Albien (-100 Ma), gisement fossilifère cénomanien du Mont Saint-Laurent

—Inventaire national du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes⁽³⁾ que «l'État (...) assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques».

L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif:

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.



Fossile de mâchoire, Murs



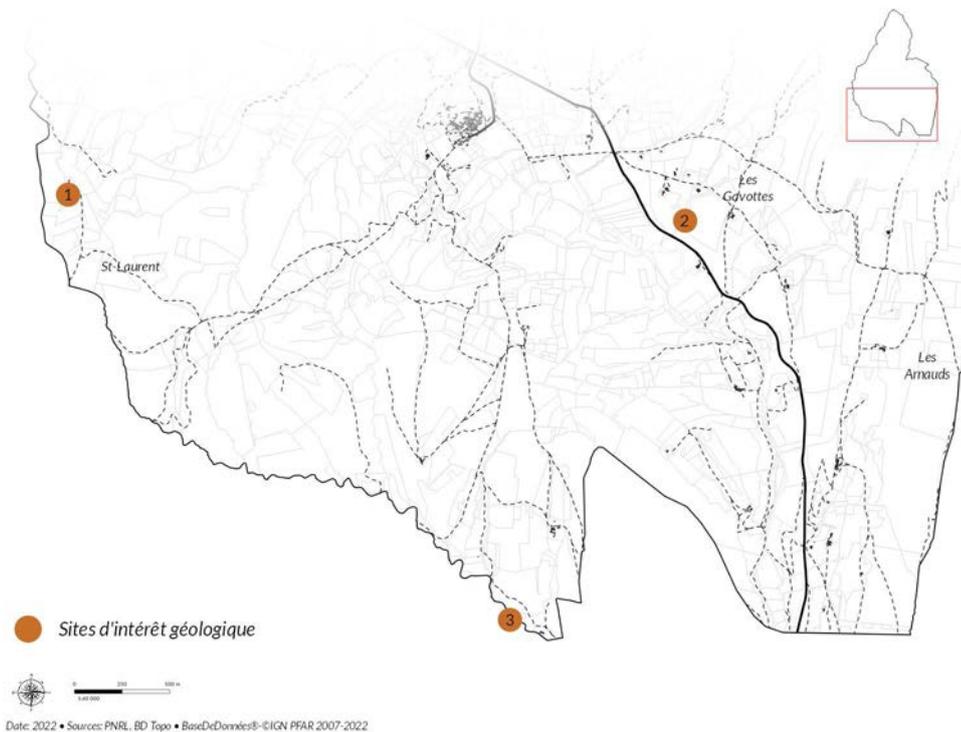
Poisson et feuille. Source : Patrick Cabrol

(1) créée par le décret 87-828 du 16 septembre 1987.

(2) créé par arrêté préfectoral interdépartemental n°978 16 du 6 mai 1996.

(3) Code de l'environnement, Art. L. 411-5

Sites d'intérêt géologique sur la commune



—La géologie à Revest-des-Brousses

La commune de Revest-des-Brousses comprend 2 sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique :

- PAC1211 - Gisements fossilifères Lagerstätten des calcaires en plaquettes oligocènes du Luberon (04) (3 étoiles, validé au niveau national)
- PAC1220 - Site fossilifère céno-manien marin du Mont Saint-Laurent (1 étoile, en cours)

Autres sites remarquables

- Stations à silex taillés du paléolithique et du néolithique

Bien que ces sites ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux ni de protection, il est recommandé de prévenir le Parc en cas de travaux à proximité de ces sites pour y récolter les informations qu'ils contiennent.



Mollusques fossiles du Mont Saint-Laurent, Revest des Brousses



Oiseau passeriforme à Revest-des-Brousses (Oligocène, coll. N.Tourment) in Riamon et al. 2020

LUBERON Géoparc mondial UNESCO

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu par l'UNESCO comme Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire à travers la promotion de géotourisme.

En 2022, il existe 177 géoparcs mondiaux UNESCO dans 46 pays dont 7 en France.

Cette désignation n'implique rien sur le plan réglementaire mais représente un atout pour le développement et la promotion touristiques de la commune autour des patrimoines de la Terre.



Le Parc vous accompagne

- > Animation du Géoparc et de la Réserve
- > Actions de conservation des sites géologiques et approfondissement la connaissance et la recherche du patrimoine géologique sur le territoire.
- > Sensibilisation du public au patrimoine géologique, visite de site, publications
- > Intégration des sites géologiques dans les démarches d'urbanisme



ÉQUILIBRER DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Activités économiques, touristiques et sportives	32
Économies d'énergie	34
Eau et nature en ville	36
Qualité et cadre de vie	38

ENJEUX

1. Maintenir et accompagner l'activité économique de la commune

Revest des Brousses dispose de deux secteurs principaux d'activité économique : le village et le secteur de la menuiserie. L'enjeu est de favoriser le maintien des activités économiques dans le village et de permettre aux activités existantes de la menuiserie de perdurer ou de se développer dans le respect du site et de l'entrée du village.

.....

2. Gérer et économiser l'eau

A Revest-des-Brousses, la ressource en eau facilement accessible est limitée par rapport aux besoins actuels. La gestion de l'eau suppose une connaissance des ressources et de l'état des cours d'eau et zones humides. Il est impératif d'envisager l'urbanisation et la satisfaction des besoins en eau dans leur respect. Avec le réchauffement climatique, la gestion de l'eau devient d'autant plus une préoccupation majeure et nécessite de réfléchir à des aménagements de sécurisation, à des usages économes en eau et des comportements vertueux.

.....

3. Améliorer l'autonomie énergétique de la commune

Avec une autonomie énergétique de 13% seulement, Revest-des-Brousses est fortement dépendante de ressources extérieures pour son énergie. Des initiatives sont visibles sur la commune et mériteraient d'être encouragées dans le cadre du document d'urbanisme : panneaux solaires en toiture pour les particuliers, les professionnels ou les bâtiments publics. De plus, l'approvisionnement en bois local et la création de chaufferie-bois pourrait être un axe de réflexion pour l'avenir.

.....

4. Garantir la qualité du cadre de vie des espaces du quotidien

La qualité des espaces de vie du quotidien réside dans les détails : l'attention au bruit, l'emplacement et la couleur des réseaux aériens, la pollution lumineuse la nuit, les panneaux signalétiques ou encore les conteneurs à poubelle, l'affichage ou le revêtement des espaces publics.

Le PLU peut avoir un impact sur ces éléments, notamment le bruit et la pollution lumineuse.

.....



Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

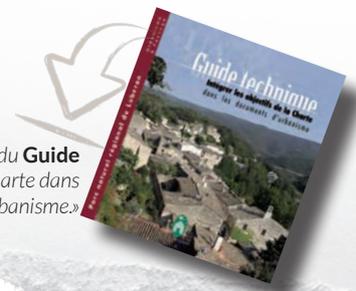
B.2.7 - Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat, et de commerces dans les villages

B.2.12 - Améliorer et sécuriser les déplacements

C.2 - Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable

C.3 - Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activité et des entreprises

Cf: page 56, 70 à 74, 76, 78, 80 du Guide technique «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES ET SPORTIVES

– Les activités économiques et infrastructures associées

Revest des Brousses dispose de 2 zones d'accueil des activités économiques:

- le village
- la petite zone artisanale de la menuiserie

Ces deux espaces sont complémentaires et permettent d'accueillir des types d'activités différents.

Dans le village, le PLU devra s'attacher à définir les règles permettant l'installation de commerces, artisans, services compatibles avec l'habitat. Le règlement peut être adapté à ces enjeux en demandant le maintien du commerce en rez-de-chaussée des bâtiments: occupations autorisées, règles sur le stationnement, secteur de diversité commerciale (L151-16 du code de l'urbanisme), etc.

Dans la zone de la menuiserie, le PLU devra s'attacher à optimiser les potentialités de la zone grâce à une rationalisation des espaces et permettre en priorité l'accueil d'activités non compatibles avec l'habitat.

Connecter la zone d'activité au reste de la commune et les différents quartiers d'habitats entre eux par le biais d'aménagement piétons ou cyclables pourrait être une piste de réflexion intéressante pour la commune.



Poste et épicerie



Bistrot de pays



Ancien Bar Le Regain

PLU

Références et outils

Études et publications

- > Guide pratique pour la création de nouveaux parcs d'activités ou pour l'amélioration des zones industrielles ou artisanales existantes, CD84 et ARB
- > Site internet : Sud foncier ÉCO, Région Sud

Données SIG

- > Infrastructure : axe routier
- > Mobilité : piste cyclable
- > Sites touristiques
- > PDIPR
- > PR Local
- > ESI

—Zone de la menuiserie: une entrée de village à soigner

La zone de la menuiserie constitue l'entrée principale du village depuis l'extérieur. Avec l'ancien bar du Regain, elle constitue l'un des marqueurs de l'entrée de village.

Aujourd'hui son aménagement pourrait être amélioré afin de valoriser les éléments qui font la richesse et l'originalité de l'entrée de village de Revest-des-Brousses : verger, pré, cours d'eau, cabanon de pierre....Les abords des bâtiments d'activités, nécessaires à la vie économique de la commune pourraient être accompagnés de plantations, afin de masquer visuellement les éléments les moins qualitatifs de cette zone tout en l'intégrant dans le paysage d'entrée de ville.

De plus, les conteneurs et autres dispositifs techniques pourraient faire l'objet d'une réflexion afin de masquer leur présence dans le paysage d'entrée de village.

L'enjeu de requalification de cette zone est donc principalement dans le traitement de certains espaces publics (plantations, conteneurs, parkings perméables, etc.).



Menuiserie et bâtiments d'activité



Cabanon et conteneurs

— Les activités touristiques et de pleine nature

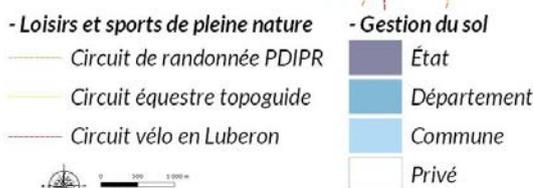
Revest-des-Brousses dispose de 2 types de sentiers:

- Des tronçons d'itinéraires de petite randonnée pédestre;
- Un circuit vélo en Luberon.

Ces différents itinéraires font partie intégrante du patrimoine sentier de la commune. Équipements structurants du tourisme doux et tourisme durable, ils témoignent d'activités ou d'usages passés. Ils permettent la découverte du patrimoine local du village, aussi bien par les habitants que par les visiteurs, et parfois ils facilitent grandement le déplacement des habitants d'un point à l'autre de la commune.

La commune peut avoir un rôle à jouer dans la bonne sauvegarde de ce patrimoine sentier grâce à l'action combinée de la commune, de la communauté de communes, du Parc, du Département et des représentants des fédérations délégataires (FRRP, FFTE, FFC).

Identifier et inscrire l'ensemble de ces chemins dans le PLU peut être une manière de les rendre visibles et lisibles, et de les protéger. Le PLU peut également distinguer les cheminements supplémentaires (PR local) pour compléter le réseau actuel afin de le bonifier, notamment par des tronçons de chemins privés dont l'usage public est souvent confirmé sans pour autant être garanti.

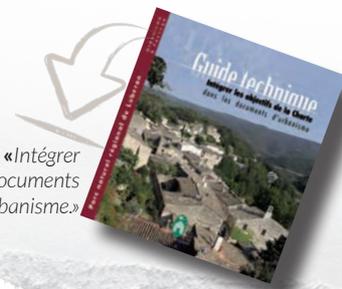


Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • Base De Données: ©IGN PFAR 2007-2022

- > Requalification des zones d'activités et aide au développement durable des activités économiques et touristiques.
- > Aide à la réalisation de plans d'aménagement de zones d'activités et d'entrées de ville
- > Accompagnement à la labellisation ÉcoParc
- > Marque Parc

B.2.11- Conforter les pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables

Cf: **page 28, 62** du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



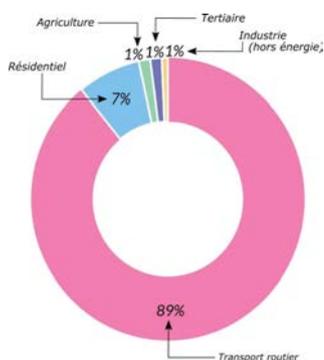
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

— **Consommation et production d'énergie de la commune**
La consommation annuelle d'électricité a atteint en 2020, **923 Mwh avec une prépondérance pour l'habitat (66%)**.

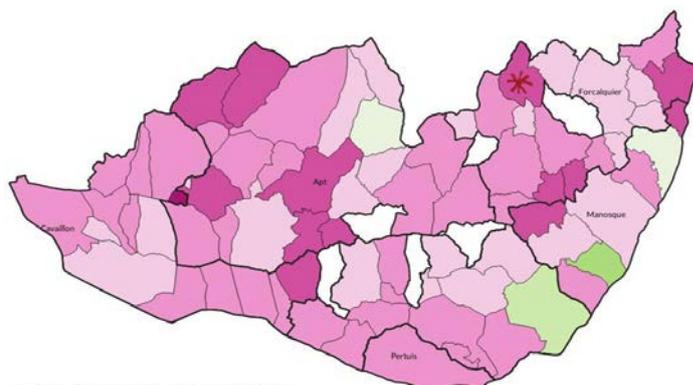
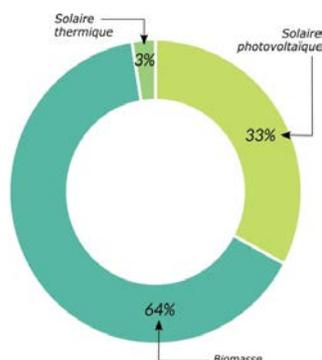
Le taux de chauffage électrique est de 19%. Il n'y a aucune chaufferie bois ressentée.

En 2020, et depuis 2011, la commune de Revest des Brousses ne comptait que 3 sites équipés en production d'énergie renouvelable et exclusivement en solaire représentant une **production annuelle de 118 Mwh** (pour 215 sites et 6061 Mwh à l'échelle de la CCHPPB).

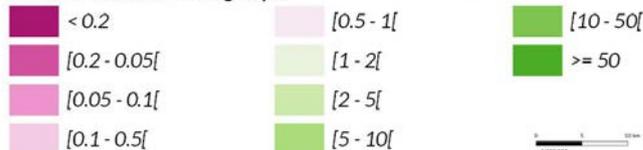
— Consommation finale par secteur.



— Filière de production.



- Taux de couverture énergétique



Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées ©-IGN PFAR 2007-2022

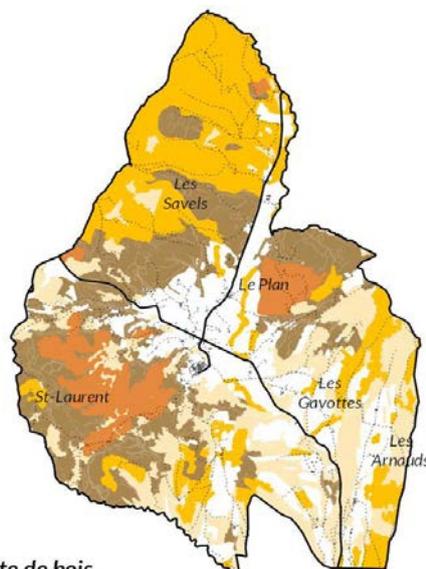
— **Potentiel de développement du bois-énergie et bois d'œuvre**

Le bois constitue une source à la fois d'économies d'énergie et de production énergétique pour la commune:

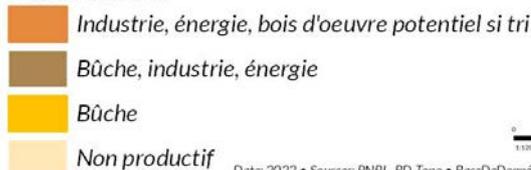
S'il est approvisionné de manière locale, le bois permet de réduire les émissions de gaz à effet de serres liées au transport et issues des produits de chauffe pétroliers, de stocker du gaz carbonique (CO₂) s'il est utilisé en bois d'œuvre pour la construction et grâce à la pousse de jeunes forêts.

L'enjeu est donc de relocaliser la consommation de la production forestière pour permettre l'utilisation de cette ressource renouvelable dans la construction et le chauffage (avec des installations performantes, non polluantes).

La Charte forestière élaborée par le Parc du Luberon permet de connaître les potentialités de développement du bois d'œuvre et du bois énergie pour les secteurs forestiers de la commune (voir carte ci-contre). Ces potentialités sont à nuancer au regard de la protection des espaces (voir secteurs de protection p. 20).



- Récolte de bois



Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées ©-IGN PFAR 2

Références et outils

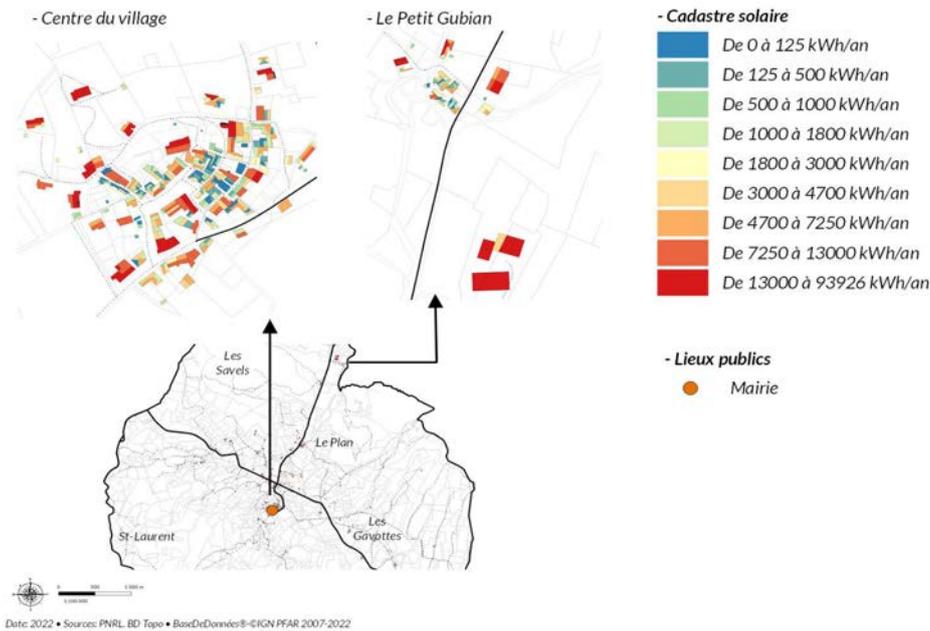
Études et publications

- > Doctrine photovoltaïque, PNRL
- > Urbanisme et Énergie: les enjeux Énergie-Climat dans les documents d'urbanisme, CAUE 63

Données SIG

- > Doctrine PV
- > BD Cigale
- > Éclairage public et économie d'énergie
- > Cadastre solaire

– Potentiels de développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique



Sur la commune de Revest-des-Brousses, et selon le cadastre énergétique régional, il existe un potentiel de développement du solaire thermique et/ou photovoltaïque en toiture de bâtiment qu'il conviendrait d'exploiter.

– La rénovation énergétique des bâtiments

Depuis quelques années le Parc mène des actions et accompagne les communes dans leur projet de développement des énergies renouvelables et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et des particuliers.

Ce service est nommé la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et est effectué par les architectes conseils et les animateurs de la plateforme.

– La doctrine photovoltaïque du Parc et les centrales solaires

En 2019, le comité syndical du Parc du Luberon a voté un nouveau positionnement concernant les projets photovoltaïque et accompagne les communes dans leur projet de développement de centrale solaire. Les principes fondamentaux sont pour les centrales solaires sont:

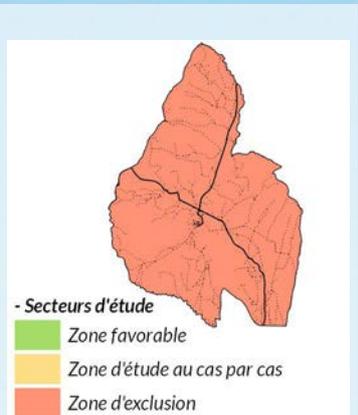
1. Une nécessité première d'économie d'énergie
2. Une intention de viser d'abord les espaces artificialisés
3. Une protection stricte des espaces identifiés à forte valeur environnementale, paysagère, agricole et sylvicole
4. Une ouverture possible sur des secteurs boisés, de faible sensibilité écologique, agricole, sylvicole et à faible impact paysager



Installation solaire en toiture, Petit Gubian

Coupe de bois, Forêt des Savels

Préconisation pour les centrales solaires



Une analyse approfondie et une étude d'impact permet de savoir si le secteur se trouve :

En zone favorable: projet compatible

Secteur artificialisé : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement naturel ou agricole, sites pollués, décharges réhabilitées, espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales, autres opportunités foncière non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole.

En zone d'exclusion: projet incompatible

Secteur à fort enjeu du point de vue de la Charte du Parc et/ou dans une zone à forte valeur environnementale, agricole, sylvicole ou paysagère.

En zone d'analyse au cas par cas

Hors zone d'exclusion ou favorable, le projet nécessite une étude des enjeux présents sur le site.

Le Parc vous accompagne

- > Programme SEDEL: équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public (environ 6,42€/commune économisés).
- > Depuis 2010, accompagnement à la construction de bâtiment basse consommation (avec valorisation des matériaux naturels et locaux).
 - > 2015 : Dispositif de financement CEE - Certificat d'Économie d'Énergie.
 - > 2017: Plateforme de rénovation énergétique des bâtiments.

- A.2.3** - Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières
- B.2.2** - Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages
- B.2.8** - Améliorer la qualité de l'eau
- B.2.9** - Améliorer la qualité de l'assainissement

Cf: page 26, 50, 58 du **Guide technique** «Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme.»



EAU ET NATURE EN VILLE

– L'eau, une préoccupation vitale

Revest-des-Brousses se situe sur le bassin versant du Largue. Sur ce secteur le Largue s'écoule normalement de manière permanente, la qualité de l'eau est bonne. Alimenté par 3 points d'eau (source St Martin, puits, nappe du Largue), la commune est souvent en situation critique en période d'étiage (basses eaux, en moyenne de juin à octobre), ceci pouvant conduire à une dégradation de l'état écologique du milieu.

En termes de besoins, la commune pourra connaître des difficultés à satisfaire ses différents besoins projetés : 153 m³/j nécessaires actuels et ressources disponibles à l'étiage 91m³/j.

Pour sécuriser l'alimentation de la commune, le plan de gestion de la ressource en eau a identifié les actions suivantes :

- Optimiser les infrastructures existantes (protection des captages, réduction de fuites) ;
- Promouvoir les économies d'eau pour tous les usages ;
- Sécuriser l'accès à l'eau par des interconnexions de réseaux avec les communes alentour dans une approche mutualisée et solidaire ;
- Rechercher d'éventuelles nouvelles ressources profondes exploitables à échelle du bassin.

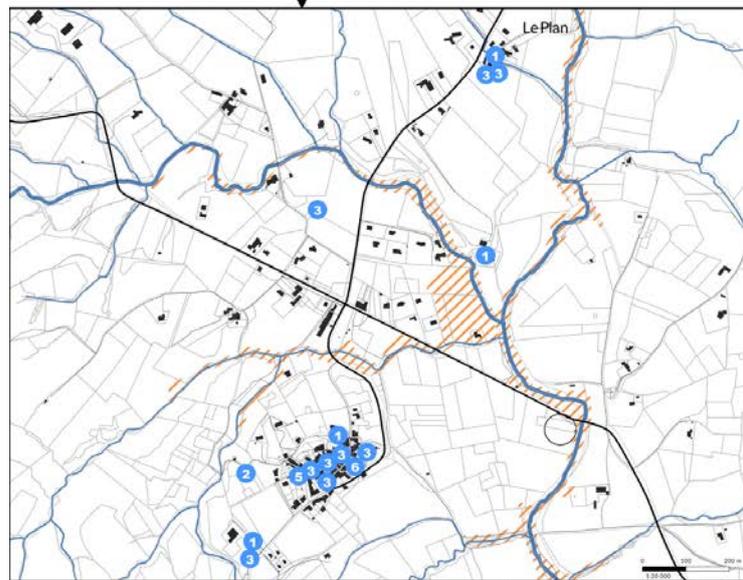
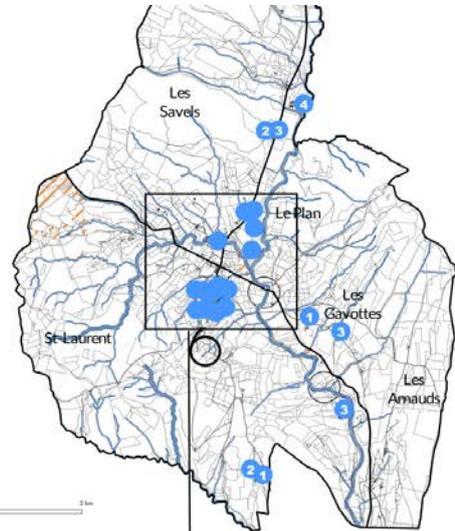
– L'eau dans l'aménagement ?

L'objectif est de mettre l'eau au coeur des projets d'aménagement et de développement en se questionnant sur :

- La disponibilité en quantité et la qualité de la ressource en eau par rapport aux besoins actuels ou futurs ;
- L'identification de tous les éléments liés à l'eau (cours d'eau, zones humides, point de captages, systèmes d'irrigation, etc.) de leurs rôles, intérêts et risques potentiels (zones inondables, écoulements pluviaux, épuration, qualité paysagère, etc.) afin de les préserver et les valoriser.

Ainsi ces connaissances se traduisent dans les documents d'urbanisme par :

- proscrire toute nouvelle construction dans les zones inondables et chemins naturels de l'eau, limiter l'imperméabilisation des sols, utiliser l'eau pour réduire les îlot de chaleur, limiter la consommation en eau, etc ;
- valoriser et entretenir les cours d'eau, les zones humides et leurs berges, ainsi que le petit patrimoine et les paysages liés à l'eau pour préserver la richesse écologique et l'attractivité de ces espaces. L'article L151-23 du code de l'environnement peut être utilisé à cette fin.
- identifier les zones de captage, périmètres de protection et secteurs identifiés par des projets de raccordement dans le PLU.



- Connaissances de la ressource, des risques et des milieux hydrographiques sur la commune
- Réseau hydrographique
 - Cours d'eau principaux
 - Cours d'eau secondaires
 - Captages d'eau potable
 - Source
 - Puits
 - Zonage
 - ▨ Zones humides à enjeu
 - Patrimoine
 - ① Puits
 - ② Mine d'eau
 - ③ Fontaine
 - ④ Pont
 - ⑤ Lavoir
 - ⑥ Réservoir

Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées®-©IGN PPAR 2007-2022



Références et outils

Études et publications

- > Guide du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PNRL
- > Le végétal et votre maison : guide technique pour planter arbres et arbustes dans le Luberon & planter plantes couvre-sol, PNRL
- > Objectif Zéro pesticide : fiches techniques, PNRL

Données SIG

- > Hydrogéologie
- > Réseau hydrographique
- > Système d'irrigation
- > STEP, AEP

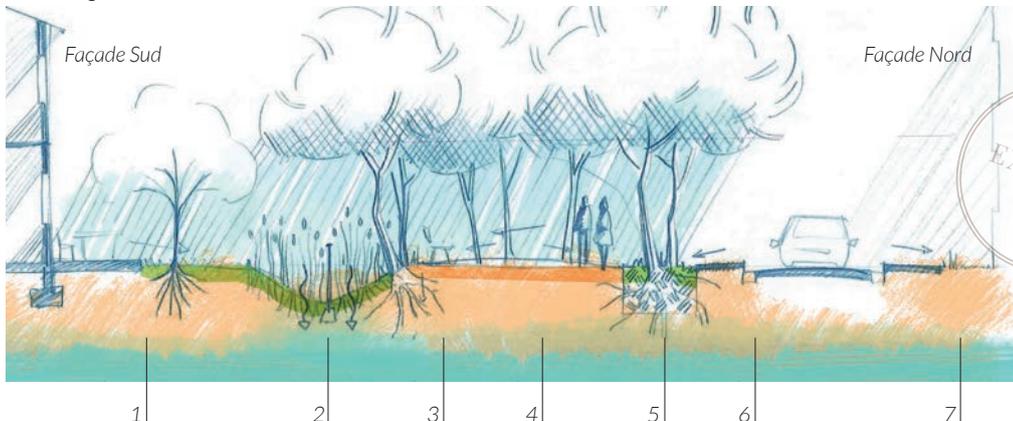
- > Atlas des zones inondables
- > Zones humides

– Nature en ville

La nature en ville ne peut plus être considérée à travers la notion seule d'espaces verts (parcs et jardins, rond-point fleuris, etc.) mais sous toutes ses formes et sur la base de l'ensemble de ses fonctionnalités dans le cadre des grands enjeux environnementaux : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les pollutions de l'air, de l'eau et l'imperméabilisation des sols.

Augmenter la qualité et la quantité de végétation en ville à travers la plantation d'arbres, d'arbustes, de haies diversifiées, la création d'espaces verts, la mise en place de jardins partagés et le développement de toitures végétalisées est source de services multiples pour les villes et est, en ce sens, une solution basée sur la nature.

– Aménager un îlot de fraîcheur



- 1- Terrasses en façade sud ombragées par des arbres à feuille caduque.
- 2- Nœu végétale pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- 3- Alignement d'arbre le long de la noue.
- 4- Espace public, parc ou allée (mail), square... aménagé en mini-forêt urbaine.
- 5- Arbres en alignement de la voirie. Il sépare la voie piétonne de la voie carrossée, voire de la piste cyclable.
- 6- Piste cyclable en bordure de voie.
- 7- Voie carrossée bénéficiant de l'ombrage du bâti.

Source: Plan Paysage Luberon-Lure, BE TEM

– La végétalisation des façades



– Le maintien des grands arbres



– Implanter des végétaux dans les espaces publics



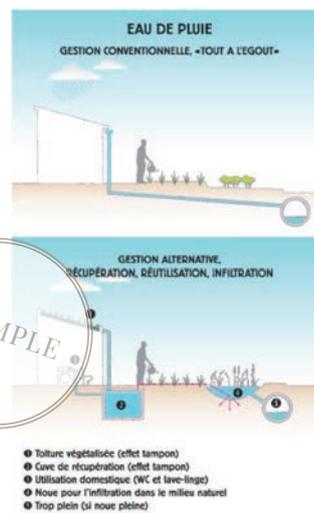
Pour l'aménagement d'espaces végétalisés, il est important de planter des espèces méditerranéennes adaptées et peu gourmandes en eau.

Source: Guide technique «Le végétal et votre maison», pour planter arbres et arbustes en Luberon

– Types de surface perméable à privilégier, pour favoriser l'infiltration des eaux et limiter le ruissellement



Source: Porter à Connaissance -Chamarande - PNR du Gâtinais français



Source: Communauté urbaine de Strasbourg

Le Parc vous accompagne

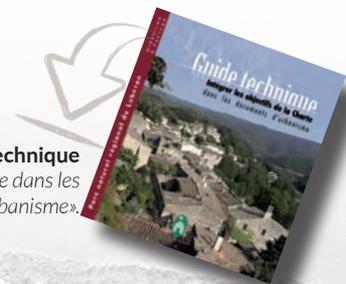
> Formation par le Parc des services techniques pour l'entretien des espaces verts

Objectifs de la Charte

à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

- B.2.3** - Veiller au respect de la Charte signalétique
- B.2.4** - Accélérer la dissimulation des réseaux aériens
- B.2.5** - Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne
- B.2.14** - Être plus attentif à la qualité sonore du territoire

Cf: **page 41, 52, 53, 66** du **Guide technique**
«Intégrer les objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme».



QUALITÉ ET CADRE DE VIE

– Qualité sonore

Pour prévenir les nuisances dues au bruit, les communes adhérentes se sont engagées à prendre en compte dans leur document d'urbanisme les nuisances phoniques existantes, notamment à proximité des principaux axes routiers et des voies ferrées. Elles se sont engagées à prévoir les conditions d'accueil des activités bruyantes sur leur territoire afin de minimiser cet impact.

Dans la Zone de Nature et de Silence définie dans la Charte du Parc, les routes nouvelles, les activités de ball-trap, stand de tir, les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) bruyantes ne doivent pas être autorisées par le document d'urbanisme.

Afin de préserver les habitants des nuisances sonores et limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, il est préconisé de ne pas prévoir de nouvelles zones d'habitations le long de voies de circulation bruyantes.



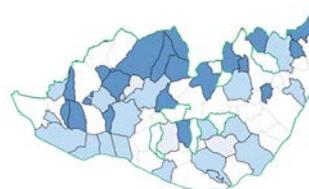
– La qualité du ciel nocturne

Avec un développement mal maîtrisé, souvent inadapté de l'éclairage extérieur public, ou privé, il est souvent difficile de trouver des lieux où l'obscurité est telle qu'elle permette une vision satisfaisante de la voûte céleste.

Ce phénomène de sur-éclairage ou d'éclairage mal dirigé entraîne une pollution lumineuse qui est également source de dérèglement des écosystèmes, avec un impact direct sur la faune et la flore et la santé humaine.

Sur le territoire du Parc Naturel du Luberon, 21 communes ont éteint en totalité l'éclairage public la nuit et 17 l'éteignent partiellement.

Revest des Brousses n'a pas encore choisi l'extinction de son éclairage public la nuit. La question de l'éclairage public des espaces urbanisés est à poser dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (anciens et nouveaux espaces).



Analyse extinction éclairage publique



Ciel nocturne - Vachères



Ciel nocturne - Vachères

PLU

PLU

Références et outils

Études et publications

- > Charte signalétique «Ensemble, signalons nos activités, respectons nos paysages (révision 2014), PNRL
- > Étude Réseaux aériens et paysages du Parc naturel régional de Luberon, PNRL

Données SIG

- > Extinction éclairage public
- > Observatoire astronomique

– Les réseaux aériens

Le territoire du Parc du Luberon est fortement urbanisé et ce, y compris dans les espaces agricoles et naturels. Cette dispersion de l'habitat entraîne une dispersion des réseaux qui permettent de l'alimenter.

Parmi ces réseaux, l'électricité et le téléphone sont dits aériens car ils sont implantés sur des poteaux, pylônes et antennes et transportés via des câbles.

La densité et la dispersion de ces réseaux génèrent des impacts sur les paysages qui peuvent être importants.

1. Faire disparaître : éviter l'impact



Route de l'étang de la Bonde : existant

2. Assumer : ne pas éviter l'impact mais le minimiser



Le fil suit les lignes du bâti



Réseaux mutualisés d'un seul côté de la route

– La signalétique

La signalétique concerne les enseignes, les préenseignes, les panneaux de signalisation d'information locale et les publicités extérieures.

Le changement de la législation, les nouvelles règles concernant les enseignes, la publicité extérieure, l'application des normes européennes pour le jalonnement des activités locales, la démocratisation des GPS et les applications de navigation changent l'usage des panneaux en bord de route et la signalétique.

Dans cette perspective, le Parc a réalisé une Charte signalétique pour aider les communes à comprendre la réglementation s'appliquant dans un Parc naturel régional et à élaborer leur Règlement Local de Publicité. Elle permet de limiter et réglementer les enseignes et les préenseignes tout en protégeant les paysages et en améliorant le cadre de vie.

La qualité des sites, paysages et villages du Luberon est reconnu y compris au delà de ses frontières. Elle perdure avant tout grâce à la coordination des acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés dans leurs actions sur les paysages. Elle nécessite une attention renforcée des opérateurs dans l'installation et la gestion des ouvrages.

Pour ce faire, le Parc met à disposition des outils auprès des communes et des opérateurs et s'appuie sur les 3 grands principes d'intégration illustrés ci-dessous :



Enfouissement total des réseaux

3. Compenser : ne pas éviter l'impact et le masquer



Les coffrets sont peints



La goulotte est peinte dans une teinte plus sombre

PLU

Possibilité de réaliser un Règlement Local de Publicité communal ou intercommunal. Ce document est annexé aux documents d'urbanisme

Charte signalétique



Pré-enseignes illégales



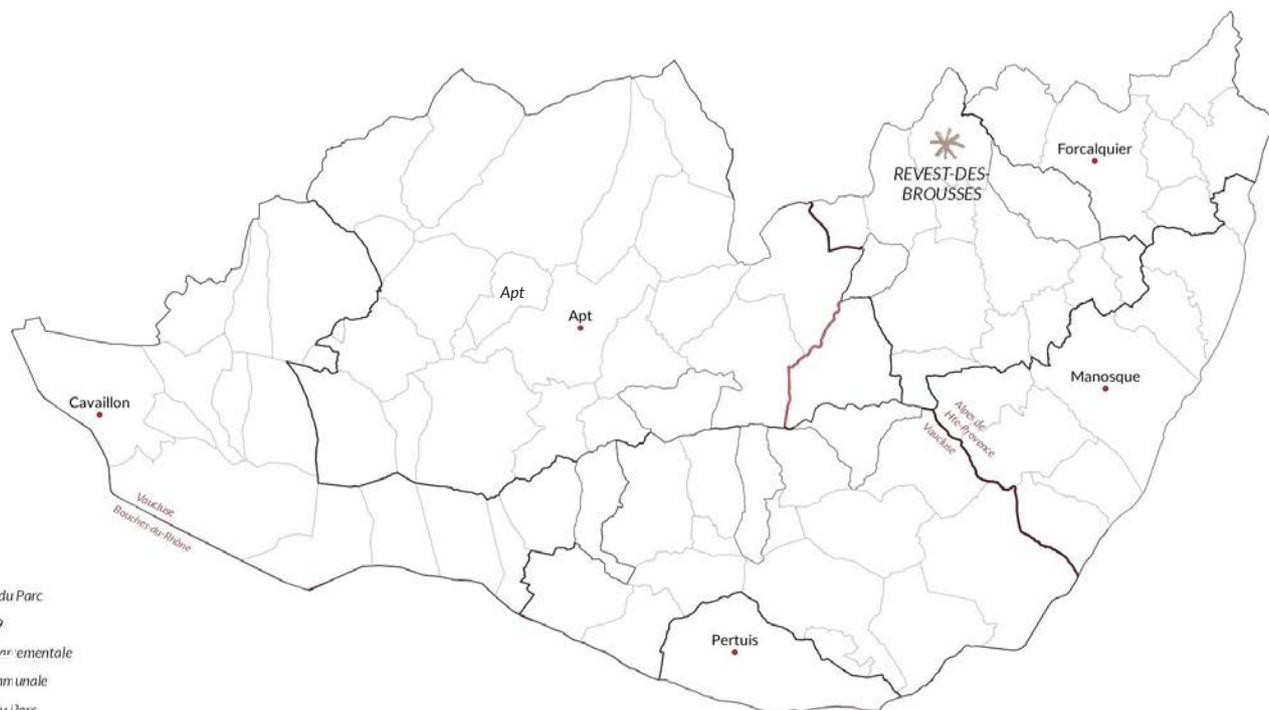
Signalisation d'Information Locale conforme

Le Parc vous accompagne

- > Aide à l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité : groupement de commande, aide technique
- > Assistance lors de l'implantation d'antenne : juridique, visite de site, accompagnement paysage
- > Accompagnement concernant l'implantation des réseaux dans les paysages du Luberon

Le Regard du Parc du Luberon, est un outil de partage des connaissances du Parc sur le territoire permettant d'informer, de sensibiliser et de guider les communes dans la définition de leur projet d'aménagement.

Les informations et recommandations inscrites dans ce document constituent une base de réflexion afin de nourrir le projet de développement de la commune dans les éléments constitutifs des documents d'urbanisme. Elles s'inscrivent en effet dans une démarche qualitative et cohérente tant avec la Charte qu'avec les nouvelles réglementations.



- Périimètre du Parc
- EPCI 2019
- Limite régionale
- Limite communale
- Les villes du Parc



Date: 2022 • Sources: PNRL, BD Topo • BaseDeDonnées®-IGN PFAR 2007-2022



Téléchargeable sur le site internet : www.parcduluberon.fr

Données consultables : geo.pnrpaca.org



Clara PELTIER, urbaniste
chargée de mission Aménagement durable
04 90 04 41 95 • 06 24 77 39 96
clara.peltier@parcduluberon.fr
Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean Jaurès • BP 122 • 84400 Apt Cedex
Tél. +33 (0)4 90 04 42 00 • www.parcduluberon.fr



Un territoire remarquable et remarqué par l'Unesco

